



Dossier Technique Immobilier

Numéro de dossier : 26/IMO/1930
Date du repérage : 05/02/2026



Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département : ... **Paris**

Adresse : **36, 40 Rue de Romainville**

Commune : **75019 PARIS**

Section cadastrale DW, Parcelle(s) n° 1

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

Bat. 1; Etage 3; Porte Gauche, Lot numéro 27 Appartement, 117 Cave, 148 Parking

Périmètre de repérage :

Toutes parties accessibles sans démontage ni destruction

Désignation du propriétaire

Désignation du client :

Nom et prénom : ... **Mme [REDACTED] de la [REDACTED]**

Adresse : **36, 40 Rue de Romainville 75019 PARIS**

Objet de la mission :

☒ Constat amiante avant-vente

☒ Etat relatif à la présence de termites

☒ Etat des Risques et Pollutions

☒ Métrage (Loi Carrez)

☒ Diag. Installations Electricité

☒ Diagnostic de Performance Energétique



Résumé de l'expertise n° 26/IMO/1930

Cette page de synthèse ne peut être utilisée indépendamment du rapport d'expertise complet.



Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Adresse : **36, 40 Rue de Romainville**

Commune : **75019 PARIS**

Section cadastrale DW, Parcelle(s) n° 1

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

Bat. 1; Etage 3; Porte Gauche, Lot numéro 27 Appartement, 117 Cave, 148 Parking

Périmètre de repérage : ... **Toutes parties accessibles sans démontage ni destruction**

	Prestations	Conclusion
	Amiante	Dans le cadre de la mission, il n'a pas été repéré de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante.
	Etat Termite/Parasitaire	Il n'a pas été repéré d'indice d'infestation de termites.
	Électricité	L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies.
	DPE	390 119  kWh/m²/an kg CO₂/m²/an Numéro enregistrement DPE (ADEME) : 2675E0411521V
	Mesurage	Superficie Loi Carrez totale : 51,83 m² Surface au sol totale : 51,83 m²



Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti (Listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé publique)

Numéro de dossier : 26/IMO/1930
Date du repérage : 05/02/2026

Références réglementaires et normatives

Textes réglementaires	Articles L. 1334-13, R. 1334-20 et 21, R. 1334-23 et 24, Annexe 13.9 du Code de la Santé Publique; Arrêtés du 12 décembre 2012 et 26 juin 2013, décret 2011-629 du 3 juin 2011, arrêté du 1 ^{er} juin 2015.
Norme(s) utilisée(s)	Norme NF X 46-020 d'Août 2017 : Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis

Immeuble bâti visité

Adresse	Rue : 36, 40 Rue de Romainville Bât., escalier, niveau, appartement n°, lot n°: Bat. 1; Etage 3; Porte Gauche, Lot numéro 27 Appartement, 117 Cave, 148 Parking Code postal, ville : 75019 PARIS Section cadastrale DW, Parcelle(s) n° 1
Périmètre de repérage :	 Toutes parties accessibles sans démontage ni destruction
Type de logement :	 Appartement - T2
Fonction principale du bâtiment :	 Habitation (partie privative d'immeuble)
Date de construction :	 1972

Le propriétaire et le donneur d'ordre

Le(s) propriétaire(s) :	Nom et prénom :.... Mme [REDACTED] de la [REDACTED] Adresse : 36, 40 Rue de Romainville 75019 PARIS
Le donneur d'ordre	Nom et prénom :.... Syndicat des copropriétaires du 36, 40 Rue de Romainville 75019 PARIS Adresse : Représenté par la société Jean Charpentier Sopagi SA [REDACTED] 75009 PARIS

Le(s) signataire(s)

	NOM Prénom	Fonction	Organisme certification	Détail de la certification
Opérateur(s) de repérage ayant participé au repérage ----- Personne(s) signataire(s) autorisant la diffusion du rapport	CHAFA NASSIM	Opérateur de repérage	DEKRA Certification Immeuble la Boursidière - Porte I - Rue de La Boursidière 92350 LE PLESSIS-ROBINSON	Obtention : 27/01/2020 Échéance : 23/09/2027 N° de certification : DTI2812
Raison sociale de l'entreprise : FLASH DIAG DIAGNOSTIC IMMOBILIER (Numéro SIRET : 942 835 448 00013) Adresse : 5 Rue Viteau, 94160 Saint-Mandé Désignation de la compagnie d'assurance : ALLIANZ Numéro de police et date de validité : 86517808 / 808108786 - 30/09/2026				

Le rapport de repérage

Date d'émission du rapport de repérage : 05/02/2026, remis au propriétaire le 05/02/2026

Diffusion : le présent rapport de repérage ne peut être reproduit que dans sa totalité, annexes incluses

Pagination : le présent rapport avec les annexes comprises, est constitué de 10 pages

Sommaire**1 Les conclusions****2 Le(s) laboratoire(s) d'analyses****3 La mission de repérage**

3.1 L'objet de la mission

3.2 Le cadre de la mission

3.2.1 L'intitulé de la mission

3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission

3.2.3 L'objectif de la mission

3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire.

3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)

3.2.6 Le périmètre de repérage effectif

4 Conditions de réalisation du repérage

4.1 Bilan de l'analyse documentaire

4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ

4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur

4.4 Plan et procédures de prélèvements

5 Résultats détaillés du repérage

5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)

5.2 Liste des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante, mais n'en contenant pas après analyse

5.3 Liste des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante sur justificatif

6 Signatures**7 Annexes****1. – Les conclusions**

Avertissement : les textes ont prévu plusieurs cadres réglementaires pour le repérage des matériaux ou produits contenant de l'amiante, notamment pour les cas de démolition d'immeuble. **La présente mission de repérage ne répond pas aux exigences prévues pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou avant réalisation de travaux dans l'immeuble concerné et son rapport ne peut donc pas être utilisé à ces fins.**

1.1. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il n'a pas été repéré de matériaux ou produits contenant de l'amiante.

1.2. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2 les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante :

Localisation	Parties du local	Raison
Cave et parking	Toutes	Inaccessibles
Balcon	Une partie du balcon	Inaccessible en raison de l'encombrement

2. – Le(s) laboratoire(s) d'analyses

Raison sociale et nom de l'entreprise : ... Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse

Adresse : -

Numéro de l'accréditation Cofrac : -

3. – La mission de repérage

3.1 L'objet de la mission

Dans le cadre de la vente de l'immeuble bâti, ou de la partie d'immeuble bâti, décrit en page de couverture du présent rapport, la mission consiste à repérer dans cet immeuble, ou partie d'immeuble, certains matériaux ou produits contenant de l'amiante conformément à la législation en vigueur.

Pour s'exonérer de tout ou partie de sa garantie des vices cachés, le propriétaire vendeur annexe à la promesse de vente ou au contrat de vente le présent rapport.

3.2 Le cadre de la mission

3.2.1 L'intitulé de la mission

«Repérage en vue de l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente de tout ou partie d'un immeuble bâti».

3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission

L'article L 271-4 du code de la construction et de l'habitation prévoit qu' «en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En cas de vente publique, le dossier de diagnostic technique est annexé au cahier des charges.»

Le dossier de diagnostic technique comprend, entre autres, «l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du même code».

La mission, s'inscrivant dans ce cadre, se veut conforme aux textes réglementaires de référence mentionnés en page de couverture du présent rapport.

3.2.3 L'objectif de la mission

«Le repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante mentionnés en annexe du Code la santé publique.»

L'Annexe du Code de la santé publique est l'annexe 13.9 (liste A et B).

3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire

Le programme de repérage est défini à minima par l'Annexe 13.9 (liste A et B) du Code de la santé publique et se limite pour une mission normale à la recherche de matériaux et produits contenant de l'amiante dans les composants et parties de composants de la construction y figurant.

En partie droite l'extrait du texte de l'Annexe 13.9

Important : Le programme de repérage de la mission de base est limitatif. Il est plus restreint que celui élaboré pour les missions de repérage de matériaux ou produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou celui à élaborer avant réalisation de travaux.

Liste A	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds	Flocages
	Calorifugeages
	Faux plafonds

Liste B	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
1. Parois verticales intérieures	
Murs, Cloisons "en dur" et Poteaux (périphériques et intérieurs)	Enduits projetés
	Revêtement durs (plaques de menuiseries)
	Revêtement durs (amiante-ciment)
	Entourages de poteaux (carton)
	Entourages de poteaux (amiante-ciment)
	Entourages de poteaux (matériau sandwich)
Cloisons (légères et préfabriquées), Gains et Coffres verticaux	Entourages de poteaux (carton+plâtre)
	Coffrage perdu
	Enduits projetés
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, Poutres et Charpentes, Gains et Coffres Horizontaux	Panneaux de cloisons
	Enduits projetés
Planchers	Panneaux collés ou vissés
	Dalles de sol
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)	Conduits
	Enveloppes de calorifuges
Clapets / volets coupe-feu	Clapets coupe-feu
	Volets coupe-feu
Portes coupe-feu	Rebouchage
	Joints (tresses)
Vide-ordures	Joints (bandes)
	Conduits
4. Eléments extérieurs	
Toitures	Plaques (composites)
	Plaques (fibres-ciment)
	Ardoises (composites)
	Ardoises (fibres-ciment)
	Accessoires de couvertures (composites)
	Accessoires de couvertures (fibres-ciment)
Bardages et façades légères	Bardeaux bitumineux
	Plaques (composites)
	Plaques (fibres-ciment)
	Ardoises (composites)
	Ardoises (fibres-ciment)
	Panneaux (composites)
Conduits en toiture et façade	Panneaux (fibres-ciment)
	Conduites d'eaux pluviales en amiante-ciment
	Conduites d'eaux usées en amiante-ciment
	Conduits de fumée en amiante-ciment

3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)

En plus du programme de repérage réglementaire, le présent rapport porte sur les parties de composants suivantes :

Composant de la construction	Partie du composant ayant été inspecté (Description)	Sur demande ou sur information
Néant	-	

3.2.6 Le périmètre de repérage effectif

Il s'agit de l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par la mission de repérage figurant sur le schéma de repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités.

Descriptif des pièces visitées

Entrée,
Salle de bains,
Wc,

Chambre,
Cuisine,
Séjour,
Balcon

Localisation	Description
Entrée	Sol : Moquette collée Plinthes : Bois et Peinture Mur : Plâtre et Papier peint Porte (P1) : Bois Plafond : plâtre et Peinture
Salle de bains	Sol : Carrelage Plinthes : Carrelage Mur : Faïence Porte (P1) : Bois et vernis Plafond : plâtre et Peinture
Wc	Sol : carrelage Plinthes : Carrelage Mur : Plâtre et Peinture Porte (P1) : bois et Peinture Plafond : plâtre et Peinture
Chambre	Sol : Moquette collée Plinthes : Bois et Peinture Mur : plâtre et peinture Porte (P1) : bois et peinture Fenêtre (F1) : Bois et Peinture Plafond : plâtre et Peinture
Cuisine	Sol : Carrelage Plinthes : Carrelage Mur : plâtre et Peinture Fenêtre (F1) : bois et Peinture Porte (P1) : bois et peinture Plafond : plâtre et Peinture
Séjour	Sol : Moquette collée Plinthes : Bois et Peinture Mur : plâtre et Peinture Fenêtre (F1) : bois et Peinture Porte (P1) : bois et peinture Plafond : plâtre et Peinture
Balcon	Sol : Carrelage

4. – Conditions de réalisation du repérage

4.1 Bilan de l'analyse documentaire

Documents demandés	Documents remis
Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés	-
Documents décrivant les ouvrages, produits, matériaux et protections physiques mises en place	-
Eléments d'information nécessaires à l'accès aux parties de l'immeuble bâti en toute sécurité	-

Observations :

Néant

4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ

Date de la commande : 05/02/2026

Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : 05/02/2026

Heure d'arrivée : 11 h 00

Durée du repérage : 01 h 30

Personne en charge d'accompagner l'opérateur de repérage : Commissaire de justice

4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur

La mission de repérage s'est déroulée conformément aux prescriptions de la norme NF X 46-020, révision d'Août 2017.

Néant

Observations	Oui	Non	Sans Objet
Plan de prévention réalisé avant intervention sur site	-	-	X

Observations	Oui	Non	Sans Objet
Vide sanitaire accessible			X
Combles ou toiture accessibles et visitables			X

4.4 Plan et procédures de prélèvements

Aucun prélèvement n'a été réalisé.

5. – Résultats détaillés du repérage

5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)

Matériaux ou produits contenant de l'amiante

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation** et préconisations*
Néant	-		

* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fournis en annexe 7.4 de ce présent rapport

** détails fournis en annexe 7.3 de ce présent rapport

5.2 Listes des matériaux et produits ne contenant pas d'amiante après analyse

Localisation	Identifiant + Description
Néant	-

5.3 Liste des matériaux ou produits (liste A et B) ne contenant pas d'amiante sur justificatif

Localisation	Identifiant + Description
Néant	-

6. – Signatures

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **DEKRA Certification** Immeuble la Boursidière - Porte I - Rue de La Boursidière 92350 LE PLESSIS-ROBINSON

Fait à **PARIS**, le **05/02/2026**

Par : **CHAFA NASSIM**



Signature du représentant :

ANNEXES**Au rapport de mission de repérage n° 26/IMO/1930****Informations conformes à l'annexe III de l'arrêté du 12 décembre 2012**

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes.

Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org.

Sommaire des annexes**7 Annexes****7.1 Schéma de repérage****7.2 Rapports d'essais****7.3 Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante****7.4 Conséquences réglementaires et recommandations****7.5 Recommandations générales de sécurité****7.6 Documents annexés au présent rapport**

7.1 - Annexe - Schéma de repérage

Aucun schéma de repérage n'a été joint à ce rapport.
Aucune photo/illustration n'a été jointe à ce rapport.

Aucune photo/illustration n'a été jointe à ce rapport.

7.2 - Annexe - Rapports d'essais**Identification des prélèvements :**

Identifiant et prélèvement	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description
-	-	-	-	-

Copie des rapports d'essais :

Aucun rapport d'essai n'a été fourni ou n'est disponible

7.3 - Annexe - Evaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante**Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A**

Aucune évaluation n'a été réalisée

Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A**1. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux circulations d'air**

Fort	Moyen	Faible
1° Il n'existe pas de système spécifique de ventilation, la pièce ou la zone homogène évaluée est ventilée par ouverture des fenêtres. ou 2° Le faux plafond se trouve dans un local qui présente une (ou plusieurs) façade(s) ouverte(s) sur l'extérieur susceptible(s) de créer des situations à forts courants d'air, ou 3° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet d'air est telle que celui-ci affecte directement le faux plafond contenant de l'amiante.	1° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet est telle que celui-ci n'affecte pas directement le faux plafond contenant de l'amiante, ou 2° Il existe un système de ventilation avec reprise(s) d'air au niveau du faux plafond (système de ventilation à double flux).	1° Il n'existe ni ouvrant ni système de ventilation spécifique dans la pièce ou la zone évaluée, ou 2° Il existe dans la pièce ou la zone évaluée, un système de ventilation par extraction dont la reprise d'air est éloignée du faux plafond contenant de l'amiante.

2. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux chocs et vibrations

Fort	Moyen	Faible
L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme forte dans les situations où l'activité dans le local ou à l'extérieur engendre des vibrations, ou rend possible les chocs directs avec le faux plafond contenant de l'amiante (ex : hall industriel, gymnase, discothèque...).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme moyenne dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques mais se trouve dans un lieu très fréquenté (ex : supermarché, piscine, théâtre,...).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme faible dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques, n'est pas susceptible d'être dégradé par les occupants ou se trouve dans un local utilisé à des activités tertiaires passives.

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

Aucune évaluation n'a été réalisée

Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B**1. Classification des niveaux de risque de dégradation ou d'extension de la dégradation du matériau.**

Risque faible de dégradation ou	Risque de dégradation ou	Risque de dégradation ou
--	---------------------------------	---------------------------------

d'extension de dégradation	d'extension à terme de la dégradation	d'extension rapide de la dégradation
L'environnement du matériau contenant de l'amiante ne présente pas ou très peu de risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque important pouvant entraîner rapidement, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.

Légende : EP = évaluation périodique ; AC1 = action corrective de premier niveau ; AC2 = action corrective de second niveau.

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte :

- Les agressions physiques intrinsèques au local (ventilation, humidité, etc...) selon que les risques sont probables ou avérés ;
- La sollicitation des matériaux ou produits liée à l'activité des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte.

Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, l'usage réel des locaux, un défaut d'entretien des équipements, etc...

7.4 - Annexe - Conséquences réglementaires et recommandations

Conséquences réglementaires suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Article R1334-27 : En fonction du résultat du diagnostic obtenu à partir de la grille d'évaluation de l'arrêté du 12 décembre 2012, le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R1334-20 selon les modalités suivantes :

Score 1 – L'évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectuée dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage et de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.

Score 2 – La mesure d'empoussièrisme dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrisme au propriétaire contre accusé de réception.

Score 3 – Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29.

Article R1334-28 : Si le niveau d'empoussièrisme mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est inférieur ou égal à la valeur de cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante prévue à l'article R1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoussièrisme ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Si le niveau d'empoussièrisme mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est supérieur à cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues à l'article R1334-29.

Article R1334-29 : Les travaux précités doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrisme ou de la dernière évaluation de l'état de conservation.

Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièrisme inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrisme ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvre, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

Article R.1334-29-3 :

I) A l'issue des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste A mentionnés à l'article R.1334-29, le propriétaire fait procéder par une personne mentionnée au premier alinéa de l'article R.1334-23, avant toute restitution des locaux traités, à un examen visuel de l'état des surfaces traitées. Il fait également procéder, dans les conditions définies à l'article R.1334-25, à une mesure du niveau d'empoussièrisme dans l'air après démantèlement du dispositif de confinement. Ce niveau doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre.

II) Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il est procédé à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits résiduels dans les conditions prévues par l'arrêté mentionné à l'article R.1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date à laquelle sont remis les résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

III) Lorsque des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiment occupés ou fréquentés, le propriétaire fait procéder, avant toute restitution des locaux traités, à l'examen visuel et à la mesure d'empoussièrisme dans l'air mentionnée au premier alinéa du présent article.

Détail des préconisations suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. Réalisation d'une « évaluation périodique », lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit, consistant à :

- Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

2. Réalisation d'une « action corrective de premier niveau », lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés, consistant à :

- Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
- Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;

- c) Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.

Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.

3. **Réalisation d'une « action corrective de second niveau »**, qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation, consistant à :
- a) Prendre, tant que les mesures mentionnées au c (paragraphe suivant) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante.
Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
- b) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
- c) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
- d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.
- En fonction des situations particulières rencontrées lors de l'évaluation de l'état de conservation, des compléments et précisions à ces recommandations sont susceptibles d'être apportées.

7.5 - Annexe - Recommandations générales de sécurité

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées.

Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

1. Informations générales

a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérigènes, comme la fumée du tabac.

b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérigène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997.

En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.

Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés.

De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations.

Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil.

Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (<http://www.travailler-mieux.gouv.fr>) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr>).

3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante.

L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires

pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation.

Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr. De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination.

Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement.

Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses.

Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

b. Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie.

A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées.

Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets.

Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org.

e. Traçabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets.

Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

7.6 - Annexe - Autres documents



Rapport de l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment

Numéro de dossier : 26/IMO/1930
Norme méthodologique employée : AFNOR NF P 03-201 – Février 2016
Date du repérage : 05/02/2026
Heure d'arrivée : 11 h 00
Temps passé sur site : 01 h 30

A. - Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département : **Paris**

Adresse : **36, 40 Rue de Romainville**

Commune : **75019 PARIS**

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

..... **Bat. 1; Etage 3; Porte Gauche, Lot numéro 27 Appartement, 117 Cave, 148 Parking
Section cadastrale DW, Parcelle(s) n° 1**

Informations collectées auprès du donneur d'ordre :

☐ **Présence de traitements antérieurs contre les termites**

☐ **Présence de termites dans le bâtiment**

☐ **Fourniture de la notice technique relatif à l'article R 131-3 du CCH si date du dépôt de la demande de permis de construire ou date d'engagement des travaux postérieure au 01/11/2006**

Documents fournis:

..... **Néant**

Désignation du (ou des) bâtiment(s) et périmètre de repérage :

..... **Habitation (partie privative d'immeuble)**

..... **Toutes parties accessibles sans démontage ni destruction**

Situation du bien en regard d'un arrêté préfectoral pris en application de l'article L 133-5 du CCH :

..... **Le bien est situé dans une zone soumise à un arrêté préfectoral:**

75019 PARIS-19E--ARRONDISSEMENT (Information au 16/09/2025)

Niveau d'infestation inconnu

Arrêté préfectoral

Liste des arrêtés

21-mars-03 - Arrêté préfectoral -

B. - Désignation du client

Désignation du client :

Nom et prénom : **Mme [REDACTED] de la [REDACTED]**

Adresse : **36, 40 Rue de Romainville 75019 PARIS**

Si le client n'est pas le donneur d'ordre :

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **Autre**

Nom et prénom : **Syndicat des copropriétaires du 36, 40 Rue de Romainville 75019 PARIS**

Adresse : **Représenté par la société Jean Charpentier Sopagi SA**

**[REDACTED]
75009 PARIS**

C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

Nom et prénom : **CHAFI NASSIM**
Raison sociale et nom de l'entreprise : **FLASH DIAG DIAGNOSTIC IMMOBILIER**
Adresse : **5 Rue Viteau**
..... **94160 Saint-Mandé**
Numéro SIRET : **942 835 448 00013**
Désignation de la compagnie d'assurance : ... **ALLIANZ**
Numéro de police et date de validité : **86517808 / 808108786 - 30/09/2026**
Certification de compétence **DTI2812** délivrée par : **DEKRA Certification**, le **27/01/2020**

**Chambre,
Cuisine,
Séjour,
Balcon**

(1) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.
(2) Identifier notamment : ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes...

(3) Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature et la localisation.

E. – Catégories de termites en cause :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016) et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007.

La recherche de termites porte sur différentes catégories de termites :

- **Les termites souterrains**, regroupant cinq espèces identifiées en France métropolitaine (*Reticulitermes flavipes*, *reticulitermes lucifugus*, *reticulitermes banyulensis*, *reticulitermes grassei* et *reticulitermes urbis*) et deux espèces supplémentaires dans les DOM (*Coptotermes* et *heterotermes*),

- **Les termites de bois sec**, regroupant les *kalotermes flavicollis* présent surtout dans le sud de la France métropolitaine et les *Cryptotermes* présent principalement dans les DOM et de façon ponctuelle en métropole.

- **Les termites arboricoles**, appartiennent au genre *Nasutitermes* présent presque exclusivement dans les DOM.

Les principaux indices d'une infestation sont :

- Altérations dans le bois,
- Présence de termites vivants,
- Présence de galeries-tunnels (cordonnets) ou concrétions,
- Cadavres ou restes d'individus reproducteurs,
- Présence d'orifices obturés ou non.

Rappels réglementaires :

L 133-5 du CCH : Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de termites sont identifiés, un arrêté préfectoral, pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés, délimite les zones contaminées ou susceptibles de l'être à court terme. En cas de démolition totale ou partielle d'un bâtiment situé dans ces zones, les bois et matériaux contaminés sont incinérés sur place ou traités avant tout transport si leur destruction par incinération sur place est impossible. La personne qui a procédé à ces opérations en fait la déclaration en mairie.

Article L 112-17 du CCH : Les règles de construction et d'aménagement applicables aux ouvrages et locaux de toute nature quant à leur résistance aux termites et aux autres insectes xylophages sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Ces règles peuvent être adaptées à la situation particulière de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de La Réunion, de Mayotte et de Saint-Martin.

F. – Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification :

Cave et parking inaccessibles

G. - Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Motif
Ensemble de la propriété	Les zones situées derrière les doublages des murs et plafonds n'ont pas été visitées par défaut d'accès/L'ensemble de la structure des parquets bois n'a pas été visité par défaut d'accès	Impossibilité d'investigation approfondie non destructive

Nota : notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux parties d'immeubles non visités, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des zones concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.

H. - Constatations diverses :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Observations et constatations diverses
--------------	--	--

Néant

-

-

Note 1 : Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précise. Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF-P 03-200.

I. - Moyens d'investigation utilisés :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016), à l'article L.133-5, L.133-6, L 271-4 à 6, R133-7 et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007. La recherche de termites porte sur les termites souterrain, termites de bois sec ou termites arboricole et est effectuée jusqu'à 10 mètres des extérieurs de l'habitation, dans la limite de la propriété.

Moyens d'investigation :

Examen visuel des parties visibles et accessibles.

Sondage manuel systématique des boiseries à l'aide d'un poinçon.

Utilisation d'un ciseau à bois en cas de constatation de dégradations.

Utilisation d'une échelle en cas de nécessité.

À l'extérieur une hachette est utilisée pour sonder le bois mort.

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

Commissaire de justice

Commentaires (Ecart par rapport à la norme, ...) :

Le diagnostic se limite aux zones rendues visibles et accessibles par le propriétaire

J. - VISA et mentions :

Mention 1 : Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.

Mention 2 : L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

Nota 2 : Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L.133-4 et R. 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

Nota 3 : Conformément à l'article L-271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

*Nota 4 : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **DEKRA Certification Immeuble la Boursidière - Porte I - Rue de La Boursidière 92350 LE PLESSIS-ROBINSON***

Visite effectuée le **05/02/2026**.

Fait à **PARIS**, le **05/02/2026**

Par : CHAFA NASSIM



Signature du représentant :

Annexe – Ordre de mission / Assurance / Attestation sur l'honneur

Aucun document n'a été mis en annexe



Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité

Numéro de dossier : 26/IMO/1930
Norme méthodologique employée : AFNOR NF C 16-600 (juillet 2017)
Date du repérage : 05/02/2026
Heure d'arrivée : 11 h 00
Durée du repérage : 01 h 30

La présente mission consiste, suivant l'arrêté du 28 septembre 2017 et du 4 avril 2011, à établir un état de l'installation électrique, en vue d'évaluer les risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes. (Application des articles L. 134-7 du code de la construction et de l'habitation). En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la réglementation en vigueur. Cet état de l'installation intérieure d'électricité est valable 3 ans pour la vente et 6 ans pour la location.

A. - Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances

Localisation du local d'habitation et de ses dépendances :

Type d'immeuble : **Appartement**
Adresse : **36, 40 Rue de Romainville**
Commune : **75019 PARIS**
Département : **Paris**
Référence cadastrale : **Section cadastrale DW, Parcelle(s) n° 1, identifiant fiscal : N/A**

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

Bat. 1; Etage 3; Porte Gauche, Lot numéro 27 Appartement, 117 Cave, 148 Parking
Périmètre de repérage : **Toutes parties accessibles sans démontage ni destruction**
Année de construction : **1972**
Année de l'installation : **Inconnue**
Distributeur d'électricité : **Enedis**
Parties du bien non visitées : **Néant**

B. - Identification du donneur d'ordre

Identité du donneur d'ordre :

Nom et prénom : **Syndicat des copropriétaires du 36, 40 Rue de Romainville 75019 PARIS**
Adresse : **Représenté par la société Jean Charpentier Sopagi SA**
..... **75009 PARIS**
Téléphone et adresse internet : . **Non communiqués**
Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **Autre**

Propriétaire du local d'habitation et de ses dépendances:

Nom et prénom : **Mme [REDACTED] de la [REDACTED]**
Adresse : **36, 40 Rue de Romainville**
..... **75019 PARIS**

C. - Identification de l'opérateur ayant réalisé l'intervention et signé le rapport

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : **CHAFI NASSIM**
Raison sociale et nom de l'entreprise : **FLASH DIAG DIAGNOSTIC IMMOBILIER**
Adresse : **5 Rue Viteau**
..... **94160 Saint-Mandé**
Numéro SIRET : **942 835 448 00013**
Désignation de la compagnie d'assurance : **ALLIANZ**
Numéro de police et date de validité : **86517808 / 808108786 - 30/09/2026**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **DEKRA Certification** le **27/01/2020** jusqu'au **23/09/2027**. (Certification de compétence **DTI2812**)

D. – Rappel des limites du champ de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits ;

E. – Synthèse de l'état de l'installation intérieure d'électricité**E.1. Anomalies et/ou constatations diverses relevées**

- ☐ L'installation intérieure d'électricité ne comporte **aucune anomalie** et ne fait pas l'objet de constatations diverses.
- ☐ L'installation intérieure d'électricité ne comporte **aucune anomalie**, mais fait l'objet de **constatations diverses**.
- ☐ L'installation intérieure d'électricité **comporte une ou des anomalies**. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation ne fait pas l'objet de constatations diverses.
- ☒ L'installation intérieure d'électricité **comporte une ou des anomalies**. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation fait également l'objet de **constatations diverses**.

E.2. Les domaines faisant l'objet d'anomalies sont :

- ☐ 1. L'appareil général de commande et de protection et de son accessibilité.
- ☐ 2. La protection différentielle à l'origine de l'installation électrique et sa sensibilité appropriée aux conditions de mise à la terre.
- ☒ 3. La prise de terre et l'installation de mise à la terre.
- ☒ 4. La protection contre les surintensités adaptée à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- ☐ 5. La liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
- ☒ 6. Les règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
- ☒ 7. Des matériels électriques présentant des risques de contacts directs.
- ☒ 8.1 Des matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.
- ☐ 8.2 Des conducteurs non protégés mécaniquement.
- ☐ 9. Des appareils d'utilisation situés dans les parties communes et alimentés depuis la partie privative ou des appareils d'utilisation situés dans la partie privative et alimentés depuis les parties communes.
- ☐ 10. La piscine privée ou le bassin de fontaine.

E.3. Les constatations diverses concernent :

- ☒ Des installations, parties d'installations ou spécificités non couvertes par le présent diagnostic.
- ☐ Des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés.
- ☐ Des constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement.

F. - Anomalies identifiées

N° Article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° Article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre
B3.3.6 a1	Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre.		
B3.3.6 a3	Au moins un circuit (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre.		
B4.3 c	Plusieurs circuits disposent d'un conducteur neutre commun dont les conducteurs ne sont pas correctement protégés contre les surintensités.		
B6.3.1 a	Local contenant une baignoire ou une douche : l'installation électrique ne répond pas aux prescriptions particulières appliquées à ce local (adéquation entre l'emplacement où est installé le matériel électrique et les caractéristiques de ce dernier – respect des règles de protection contre les chocs électriques liées aux zones).		
B7.3 e	L'installation électrique comporte au moins un dispositif de protection avec une partie active nue sous tension accessible.		
B8.3 a	L'installation comporte au moins un matériel électrique vétuste.		

(1) Référence des anomalies selon la norme ou la spécification technique utilisée.

(2) Référence des mesures compensatoires selon la norme ou la spécification technique utilisée.

(3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le numéro d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée.

(*) Avertissement : la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

G.1. – Informations complémentaires

Article (1)	Libellé des informations
B11 a3	Il n'y a aucun dispositif différentiel à haute sensibilité inf. ou égal à 30 mA.
B11 b2	Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur.
B11 c2	Au moins un socle de prise de courant ne possède pas un puits de 15 mm.

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme ou la spécification technique utilisée.

G.2. – Constatations diverses

Constatation type E1. – Installations, partie d'installation ou spécificités non couvertes

E1 d) le logement étant situé dans un immeuble collectif d'habitation :

- L'installation de mise à la terre située dans les parties communes de l'immeuble collectif d'habitation (prise de terre, conducteur de terre, borne ou barrette principale de terre, liaison équipotentielle principale, conducteur principal de protection et la ou les dérivation(s) éventuelle(s) de terre situées en parties communes de l'immeuble d'habitation) : plus précisément, il n'a pas été contrôlé son existence ni ses caractéristiques

- Le ou les dispositifs différentiels : plus précisément, il n'a pas été contrôlé l'adéquation entre la valeur de la résistance de la prise de terre et le courant différentiel-résiduel assigné (sensibilité)

Constatation type E2. – Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés

N° Article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon norme NF C 16-600 – Annexe C	Motifs
Néant	-	

(1) Référence des constatations diverses selon la norme ou la spécification technique utilisée.

Constatation type E3. - Constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement

Néant

H. – Identification des parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification :

Néant

*Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **DEKRA Certification - Immeuble la Boursidière - Porte I - Rue de La Boursidière 92350 LE PLESSIS-ROBINSON***

Dates de visite et d'établissement de l'état :

Visite effectuée le : **05/02/2026**Etat rédigé à **PARIS**, le **05/02/2026**Par : **CHAFA NASSIM**

Signature du représentant :

--

I. - Objectif des dispositions et description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées

Correspondance avec le domaine d'anomalies (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
B.1	Appareil général de commande et de protection : Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique. Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.
B.2	Protection différentielle à l'origine de l'installation : Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B.3	Prise de terre et installation de mise à la terre : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte. L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B.4	Protection contre les surintensités : Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.
B.5	Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B.6	Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B.7	Matériels électriques présentant des risques de contact direct : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
B.8	Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage : Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
B.9	Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives : Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.
B.10	Piscine privée ou bassin de fontaine : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

(1) Référence des anomalies selon la norme ou spécification technique utilisée.

J. - Informations complémentaires

Correspondance avec le groupe d'informations (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
B.11	Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation électrique : L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution. Socles de prise de courant de type à obturateurs : Socles de prise de courant de type à obturateurs : l'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution. Socles de prise de courant de type à puits : La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme ou spécification technique utilisée.

Recommandations relevant du devoir de conseil de professionnel

Néant

Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)

L'électricité constitue un danger invisible, inodore et silencieux et c'est pourquoi il faut être vigilant quant aux risques qu'elle occasionne (incendie, électrisation, électrocution). Restez toujours attentif à votre installation électrique, vérifiez qu'elle soit et reste en bon état.

Pour limiter les risques, il existe des moyens de prévention simples :

- Ne jamais manipuler une prise ou un fil électrique avec des mains humides
- Ne jamais tirer sur un fil électrique pour le débrancher
- Débrancher un appareil électrique avant de le nettoyer
- Ne jamais toucher les fiches métalliques d'une prise de courant
- Ne jamais manipuler un objet électrique sur un sol humide ou mouillé

DPE Diagnostic de performance énergétique (logement)

Pour vérifier la validité de ce DPE, scannez le QR code

n° : 2675E0411521V

Etabli le : 11/02/2026
Valable jusqu'au : 10/02/2036



Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : <https://www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe>



Adresse : **36, 40 Rue de Romainville, 75019 PARIS**

Bat. 1; Etage 3; Porte Gauche, N° de lot: 27 Appartement, 117 Cave,
148 Parking

Type de bien : Appartement

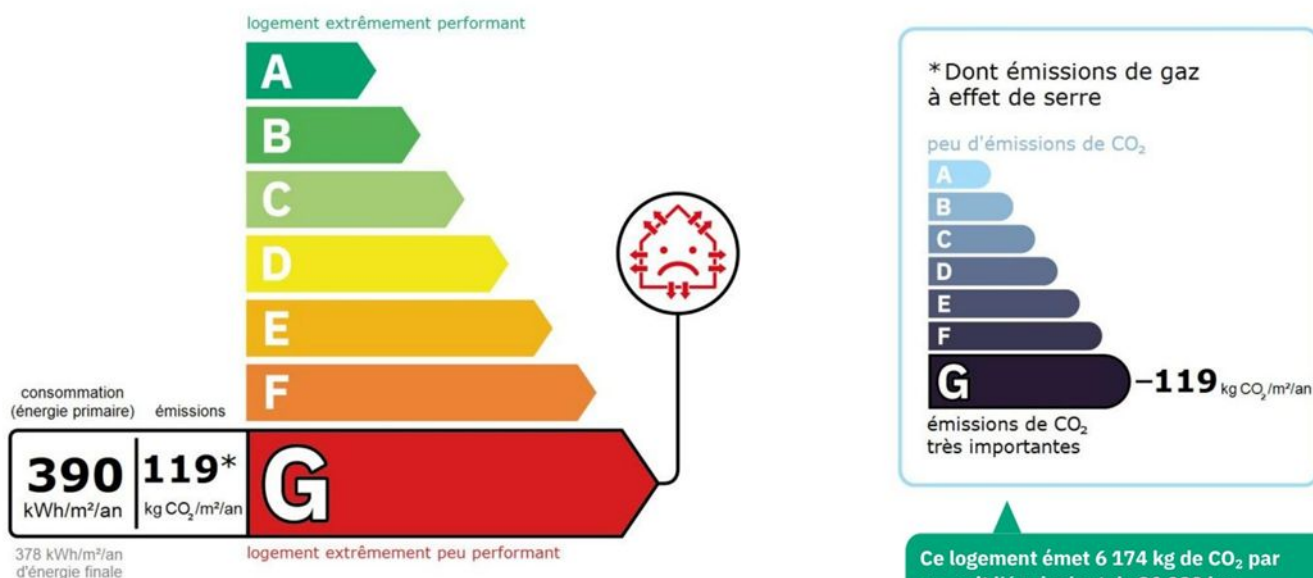
Année de construction : 1972

Surface de référence : **51,83 m²**

Propriétaire : Mme [REDACTED] de la [REDACTED]

Adresse : 36, 40 Rue de Romainville 75019 PARIS

Performance énergétique et climatique



Le niveau de consommation énergétique dépend de l'isolation du logement et de la performance des équipements.
Pour l'améliorer, voir pages 4 à 6

Ce logement émet 6 174 kg de CO₂ par an, soit l'équivalent de 31 989 km parcourus en voiture.
Le niveau d'émissions dépend principalement des types d'énergies utilisées (bois, électricité, gaz, fioul, etc.)

Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires) voir p.3 pour voir les détails par poste.



entre **2 490 €** et **3 420 €** par an

Prix moyens des énergies indexés sur les années 2021, 2022, 2023 (abonnements compris) conformément à l'arrêté du 31 mars 2021 en vigueur lors de l'établissement du DPE

Comment réduire ma facture d'énergie ?

Voir p. 3

Informations diagnostiqueur

FLASH DIAG DIAGNOSTIC IMMOBILIER

5 Rue Viteau

94160 Saint-Mandé

tel : 06 95 98 41 90

Diagnosticur : CHAFA NASSIM

Email : contact@flashdiag.fr

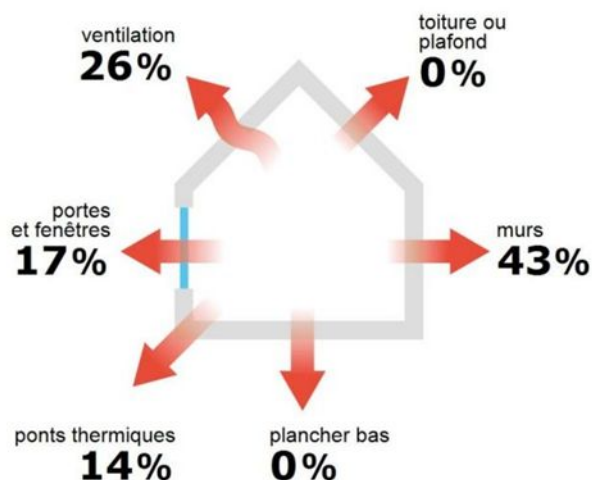
N° de certification : DTI2812

Organisme de certification : DEKRA Certification



À l'attention du propriétaire du bien au moment de la réalisation du DPE : Dans le cadre du Règlement général sur la protection des données (RGPD), l'Ademe vous informe que vos données personnelles (Nom-Prénom-Adresse) sont stockées dans la base de données de l'observatoire DPE à des fins de contrôles ou en cas de contestations ou de procédures judiciaires. Ces données sont stockées jusqu'à la date de fin de validité du DPE. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement ou une limitation du traitement de ces données. Si vous souhaitez faire valoir votre droit, veuillez nous contacter à l'adresse mail indiquée à la page « Contacts » de l'Observatoire DPE (<https://observatoire-dpe.ademe.fr/>).

Schéma des déperditions de chaleur



Performance de l'isolation



Système de ventilation en place



VMC SF Auto réglable avant 1982

Confort d'été (hors climatisation)*



Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



bonne inertie du logement



fenêtres équipées de volets extérieurs

Production d'énergies renouvelables

Ce logement n'est pas encore équipé de systèmes de production d'énergie renouvelable.

Diverses solutions existent :



pompe à chaleur



chauffe-eau thermodynamique



panneaux solaires photovoltaïques



panneaux solaires thermiques



géothermie



réseau de chaleur ou de froid vertueux



chauffage au bois

*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

Montants et consommations annuels d'énergie

Usage		Consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)	Frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	Répartition des dépenses
 chauffage	 Fioul *	12 058 (12 058 é.f.)	entre 1 510 € et 2 060 €	 61 %
 eau chaude	 Fioul *	6 857 (6 857 é.f.)	entre 860 € et 1 170 €	 34 %
 refroidissement				0 %
 éclairage	 Electrique	186 (98 é.f.)	entre 20 € et 40 €	 1 %
 auxiliaires	 Electrique	1 150 (605 é.f.)	entre 100 € et 150 €	 4 %
énergie totale pour les usages recensés :		20 251 kWh (19 618 kWh é.f.)	entre 2 490 € et 3 420 € par an	

Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous

* Absence d'information sur la chaudière collective : le type d'énergie réellement utilisé peut être différent.

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19° réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28° (si présence de clim), et une consommation d'eau chaude de 99ℓ par jour.

é.f. → énergie finale

Prix moyens des énergies indexés sur les années 2021, 2022, 2023 (abonnements compris) conformément

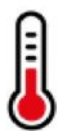
à l'arrêté du 31 mars 2021 en vigueur lors de l'établissement du DPE

▲ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

▲ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements....

Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



Température recommandée en hiver → 19°C

Chauffer à 19°C plutôt que 21°C, c'est -19% sur votre facture **soit -415€ par an**

Astuces

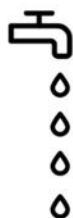
- Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- Chauffez les chambres à 17° la nuit.



Si climatisation, température recommandée en été → 28°C

Astuces

- Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- Aérez votre logement la nuit.



Consommation recommandée → 99ℓ/jour d'eau chaude à 40°C

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (1-2 personnes). Une douche de 5 minute = environ 40ℓ

41ℓ consommés en moins par jour, c'est -23% sur votre facture **soit -304€ par an**

Astuces

- Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- Réduisez la durée des douches.



En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie : france-renov.gouv.fr

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements

Vue d'ensemble du logement

	description	isolation
 Murs	Inconnu (à structure lourde) donnant sur l'extérieur Inconnu (à structure lourde) non isolé donnant sur l'extérieur Mur en béton banché d'épaisseur ≤ 20 cm non isolé donnant sur des circulations sans ouverture directe sur l'extérieur	insuffisante
 Plancher bas	Dalle béton non isolée donnant sur un local chauffé	Sans objet
 Toiture/plafond	Dalle béton non isolée donnant sur un local chauffé	Sans objet
 Portes et fenêtres	Portes-fenêtres battantes bois, double vitrage Fenêtres battantes bois, double vitrage Porte(s) bois opaque pleine	moyenne

Vue d'ensemble des équipements

	description
 Chauffage	Système collectif par défaut en absence d'information : chaudière fioul pénalisante avec équipement d'intermittence central collectif. Emetteur(s): radiateur bitube sans robinet thermostatique
 Eau chaude sanitaire	Combiné au système de chauffage
 Climatisation	Néant
 Ventilation	VMC SF Auto réglable avant 1982 (collective)
 Pilotage	Avec intermittence centrale collectif

Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

	type d'entretien
 Eclairage	Eteindre les lumières lorsque personne n'utilise la pièce.
 Isolation	Faire vérifier les isolants et les compléter tous les 20 ans.
 Radiateur	Laisser les robinets thermostatiques en position ouverte en fin de saison de chauffe. Ne jamais placer un meuble devant un émetteur de chaleur. Purger les radiateurs s'il y a de l'air.
 Ventilation	Nettoyage et réglage de l'installation tous les 3 ans par un professionnel. Nettoyer régulièrement les bouches. Veiller à ouvrir les fenêtres de chaque pièce très régulièrement

Selon la configuration, certaines recommandations relèvent de la copropriété ou du gestionnaire de l'immeuble.

Recommandations d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack ① de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack ② d'aller vers un logement très performant.



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux ① + ② ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack ① avant le pack ②). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

1

Les travaux essentiels

Montant estimé : 5600 à 8500€

Lot	Description	Performance recommandée
 Mur	Isolation des murs par l'intérieur. Avant d'isoler un mur, vérifier qu'il ne présente aucune trace d'humidité.	$R > 4,5 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$
 Chauffage	Remplacer la chaudière actuelle par une chaudière gaz à condensation. ▲ Travaux à réaliser par la copropriété	Rendement PCS = 92%
 Eau chaude sanitaire	Système actualisé en même temps que le chauffage ▲ Travaux à réaliser par la copropriété	Rendement PCS = 92%

2

Les travaux à envisager

Montant estimé : 10000 à 15100€

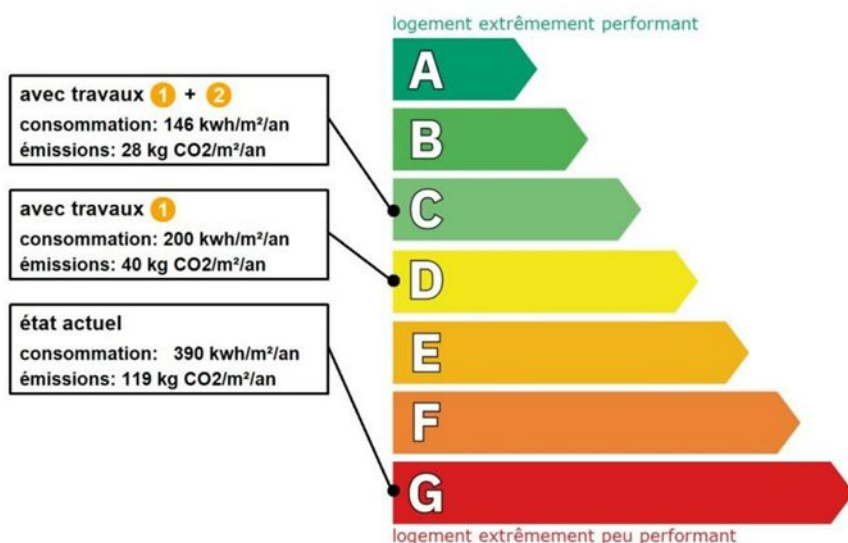
Lot	Description	Performance recommandée
 Portes et fenêtres	Remplacer les fenêtres par des fenêtres double vitrage à isolation renforcée. ▲ Travaux à réaliser en lien avec la copropriété ▲ Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	$U_w = 1,3 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$, $S_w = 0,42$
 Eau chaude sanitaire	Mettre en place un système Solaire ▲ Travaux à réaliser par la copropriété	

Commentaires :

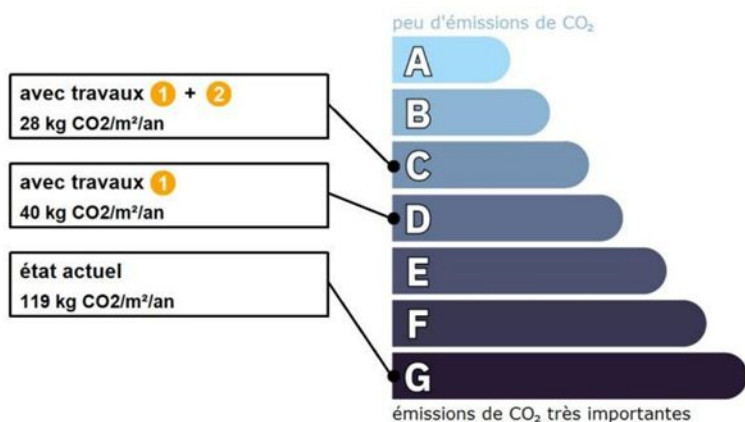
Néant

Recommandations d'amélioration de la performance (suite)

Évolution de la performance après travaux



Dont émissions de gaz à effet de serre



Préparez votre projet !

Contactez le conseiller France Rénov' le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans :

<https://france-renov.gouv.fr/espaces-conseil-fr>

ou 0808 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux :

<https://france-renov.gouv.fr/aides>



Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des «passoires énergétiques» d'ici 2028.

Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :

DEKRA Certification - Immeuble la Boursidière - Porte I - Rue de La Boursidière 92350 LE PLESSIS-ROBINSON

Référence du logiciel validé : **LICIEL Diagnostics v4 [Moteur BBS Slama: 2025.11.1.0]**

Justificatifs fournis pour établir le DPE :

Référence du DPE : **26/IMO/1930**

Néant

Date de visite du bien : **05/02/2026**

Invariant fiscal du logement : **N/A**

Référence de la parcelle cadastrale : **Section cadastrale DW, Parcelle(s) n° 1**

Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : **3CL-DPE 2021**

Numéro d'immatriculation de la copropriété : **N/A**

La **surface de référence** d'un logement est la surface habitable du logement au sens de l'article R. 156-1 du code de la construction et de l'habitation, à laquelle sont ajoutées les surfaces des vérandas chauffées ainsi que les surfaces des locaux chauffés pour l'usage principal d'occupation humaine, d'une hauteur sous plafond d'au moins 1,80 mètres.

Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Les consommations de ce DPE sont calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu. Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard et également les frais d'énergie qui font intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. Ce DPE utilise des valeurs qui reflètent les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national et donc peut s'écarter du prix de votre abonnement. De plus, ce DPE a été réalisé selon une modélisation 3CL (définie par arrêté) qui est sujette à des modifications dans le temps qui peuvent également faire évoluer les résultats.

Généralités

Donnée d'entrée	Origine de la donnée	Valeur renseignée
Département	 Observé / mesuré	75 Paris
Altitude	 Donnée en ligne	112 m
Type de bien	 Observé / mesuré	Appartement
Année de construction	 Estimé	1972
Surface de référence du logement	 Observé / mesuré	51,83 m²
Surface de référence de l'immeuble	 Observé / mesuré	2298 m² (estimée à partir des tantièmes de copropriété)
Nombre de niveaux du logement	 Observé / mesuré	1
Hauteur moyenne sous plafond	 Observé / mesuré	2,5 m

Enveloppe

Donnée d'entrée	Origine de la donnée	Valeur renseignée
Mur 1 Ouest	Surface du mur	 Observé / mesuré 11,74 m²
	Type d'adjacence	 Observé / mesuré l'extérieur
	Matériau mur	 Observé / mesuré Inconnu (à structure lourde)
	Isolation	 Observé / mesuré inconnue
	Année de construction/rénovation	 Valeur par défaut 1972
	U _{mur0} (paroi inconnue)	 Valeur par défaut 2,5 W/m².K
Mur 2 Nord	Surface du mur	 Observé / mesuré 12,8 m²
	Type d'adjacence	 Observé / mesuré l'extérieur
	Matériau mur	 Observé / mesuré Inconnu (à structure lourde)
	Isolation	 Observé / mesuré non

	Umur0 (paroi inconnue)	✗	Valeur par défaut	2,5 W/m².K
Mur 3 Est	Surface du mur	🔍	Observé / mesuré	3,45 m²
	Type d'adjacence	🔍	Observé / mesuré	des circulations sans ouverture directe sur l'extérieur
	Surface Aiu	🔍	Observé / mesuré	61.46 m²
	Etat isolation des parois Aiu	🔍	Observé / mesuré	non isolé
	Surface Aue	🔍	Observé / mesuré	14.52 m²
	Etat isolation des parois Aue	🔍	Observé / mesuré	non isolé
	Matériau mur	🔍	Observé / mesuré	Mur en béton banché
	Epaisseur mur	🔍	Observé / mesuré	≤ 20 cm
	Isolation	🔍	Observé / mesuré	non
Plancher	Surface de plancher bas	🔍	Observé / mesuré	51,83 m²
	Type d'adjacence	🔍	Observé / mesuré	un local chauffé
	Type de pb	🔍	Observé / mesuré	Dalle béton
	Isolation: oui / non / inconnue	🔍	Observé / mesuré	non
Plafond	Surface de plancher haut	🔍	Observé / mesuré	51,83 m²
	Type d'adjacence	🔍	Observé / mesuré	un local chauffé
	Type de ph	🔍	Observé / mesuré	Dalle béton
	Isolation	🔍	Observé / mesuré	non
Fenêtre Ouest	Surface de baies	🔍	Observé / mesuré	1,6 m²
	Placement	🔍	Observé / mesuré	Mur 1 Ouest
	Orientation des baies	🔍	Observé / mesuré	Ouest
	Inclinaison vitrage	🔍	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	🔍	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	🔍	Observé / mesuré	Bois
	Type de vitrage	🔍	Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	🔍	Observé / mesuré	8 mm
	Présence couche peu émissive	🔍	Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	🔍	Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie	🔍	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	🔍	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	🔍	Observé / mesuré	Volets roulants PVC (tablier < 12mm)
	Type de masques proches	🔍	Observé / mesuré	Baie en fond de balcon
	Avancée l (profondeur des masques proches)	🔍	Observé / mesuré	< 2 m
	Type de masques lointains	🔍	Observé / mesuré	Masque homogène
	Hauteur a (°)	🔍	Observé / mesuré	15 - 30°
	U Fenêtre (calculé)	🔍	Observé / mesuré	2,6
Porte-fenêtre Ouest	Surface de baies	🔍	Observé / mesuré	8,06 m²
	Placement	🔍	Observé / mesuré	Mur 1 Ouest
	Orientation des baies	🔍	Observé / mesuré	Ouest
	Inclinaison vitrage	🔍	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	🔍	Observé / mesuré	Portes-fenêtres battantes
	Type menuiserie	🔍	Observé / mesuré	Bois
	Type de vitrage	🔍	Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	🔍	Observé / mesuré	8 mm
	Présence couche peu émissive	🔍	Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	🔍	Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie	🔍	Observé / mesuré	au nu intérieur

	Largeur du dormant menuiserie	🔍	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	🔍	Observé / mesuré	Volets roulants PVC (tablier < 12mm)
	Type de masques proches	🔍	Observé / mesuré	Baie en fond de balcon
	Avancée l (profondeur des masques proches)	🔍	Observé / mesuré	< 2 m
	Type de masques lointains	🔍	Observé / mesuré	Masque homogène
	Hauteur a (°)	🔍	Observé / mesuré	15 - 30°
	U Fenêtre (calculé)	🔍	Observé / mesuré	2,5
Porte	Surface de porte	🔍	Observé / mesuré	1,69 m²
	Placement	🔍	Observé / mesuré	Mur 3 Est
	Type d'adjacence	🔍	Observé / mesuré	des circulations sans ouverture directe sur l'extérieur
	Surface Aiu	🔍	Observé / mesuré	61.46 m²
	Etat isolation des parois Aiu	🔍	Observé / mesuré	non isolé
	Surface Aue	🔍	Observé / mesuré	14.52 m²
	Etat isolation des parois Aue	🔍	Observé / mesuré	non isolé
	Nature de la menuiserie	🔍	Observé / mesuré	Porte simple en bois
	Type de porte	🔍	Observé / mesuré	Porte opaque pleine
	Présence de joints d'étanchéité	🔍	Observé / mesuré	non
	Positionnement de la menuiserie	🔍	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	🔍	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Pont Thermique 1	Type de pont thermique	🔍	Observé / mesuré	Mur 1 Ouest / Porte-fenêtre Ouest
	Type isolation	🔍	Observé / mesuré	inconnue
	Longueur du PT	🔍	Observé / mesuré	14,4 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	🔍	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	🔍	Observé / mesuré	au nu intérieur
Pont Thermique 2	Type de pont thermique	🔍	Observé / mesuré	Mur 1 Ouest / Fenêtre Ouest
	Type isolation	🔍	Observé / mesuré	inconnue
	Longueur du PT	🔍	Observé / mesuré	5,1 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	🔍	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	🔍	Observé / mesuré	au nu intérieur
Pont Thermique 3	Type de pont thermique	🔍	Observé / mesuré	Mur 3 Est / Porte
	Type isolation	🔍	Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	🔍	Observé / mesuré	4,9 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	🔍	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	🔍	Observé / mesuré	au nu intérieur
Pont Thermique 4	Type PT	🔍	Observé / mesuré	Mur 1 Ouest / Plafond
	Type isolation	🔍	Observé / mesuré	inconnue / non isolé
	Longueur du PT	🔍	Observé / mesuré	8,6 m
Pont Thermique 5	Type PT	🔍	Observé / mesuré	Mur 1 Ouest / Plancher
	Type isolation	🔍	Observé / mesuré	inconnue / non isolé
	Longueur du PT	🔍	Observé / mesuré	8,6 m
Pont Thermique 6	Type PT	🔍	Observé / mesuré	Mur 2 Nord / Plafond
	Type isolation	🔍	Observé / mesuré	non isolé / non isolé
	Longueur du PT	🔍	Observé / mesuré	5,1 m
Pont Thermique 7	Type PT	🔍	Observé / mesuré	Mur 2 Nord / Plancher
	Type isolation	🔍	Observé / mesuré	non isolé / non isolé
	Longueur du PT	🔍	Observé / mesuré	5,1 m

Systèmes

Donnée d'entrée		Origine de la donnée	Valeur renseignée
Ventilation	Type de ventilation	 Observé / mesuré	VMC SF Auto réglable avant 1982
	Année installation	 Valeur par défaut pénalisante	1972
	Energie utilisée	 Observé / mesuré	Electrique
	Façades exposées	 Observé / mesuré	plusieurs
	Logement Traversant	 Observé / mesuré	non
Chauffage	Type d'installation de chauffage	 Observé / mesuré	Installation de chauffage simple
	Nombre de niveaux desservis	 Observé / mesuré	1
	Type générateur	 Valeur par défaut pénalisante	Fioul - Système collectif par défaut en absence d'information
	Année installation générateur	 Valeur par défaut pénalisante	1972
	Energie utilisée	 Valeur par défaut pénalisante	Fioul
	Cper (présence d'une ventouse)	 Observé / mesuré	non
	Présence d'une veilleuse	 Observé / mesuré	oui
	Chaudière murale	 Observé / mesuré	non
	Présence d'une régulation/Ajust, T° Fonctionnement	 Observé / mesuré	non
	Présence ventilateur / dispositif circulation air dans circuit combustion	 Observé / mesuré	non
	Type émetteur	 Observé / mesuré	Radiateur bitube sans robinet thermostatique
	Température de distribution	 Observé / mesuré	supérieur à 65°C
	Année installation émetteur	 Observé / mesuré	Inconnue
	Type de chauffage	 Observé / mesuré	central
	Equipement d'intermittence	 Observé / mesuré	Avec intermittence centrale collectif
	Présence comptage	 Observé / mesuré	0
Eau chaude sanitaire	Nombre de niveaux desservis	 Observé / mesuré	1
	Type générateur	 Valeur par défaut pénalisante	Fioul - Système collectif par défaut en absence d'information
	Année installation générateur	 Valeur par défaut pénalisante	1972
	Energie utilisée	 Valeur par défaut pénalisante	Fioul
	Type production ECS	 Observé / mesuré	Chauffage et ECS
	Présence d'une veilleuse	 Observé / mesuré	oui
	Chaudière murale	 Observé / mesuré	non
	Présence d'une régulation/Ajust, T° Fonctionnement	 Observé / mesuré	non
	Présence ventilateur / dispositif circulation air dans circuit combustion	 Observé / mesuré	non
	Type de distribution	 Observé / mesuré	Réseau collectif non isolé, majorité des logements avec pièces alimentées non contiguës
	Bouclage pour ECS	 Observé / mesuré	oui
	Type de production	 Observé / mesuré	instantanée

Références réglementaires utilisées :

Article L134-4-2 du CCH, décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011, arrêtés du 31 mars 2021, 8 octobre 2021 et du 17 juin 2021 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie et relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, 5 juillet 2024, décret 2020-1610, 2020-1609, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 ; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010.

Constatations diverses :

Impossibilité de recueillir le consentement du propriétaire, diagnostic de performance énergétique établi dans le cadre d'une procédure de saisie immobilière.

Informations société : FLASH DIAG DIAGNOSTIC IMMOBILIER 5 Rue Viteau 94160 Saint-Mandé

Tél. : 06 95 98 41 90 - N°SIREN : 942 835 448 - Compagnie d'assurance : ALLIANZ n° 86517808 / 808108786

À l'attention du propriétaire du bien au moment de la réalisation du DPE :

Dans le cadre du Règlement général sur la protection des données (RGPD), l'Ademe vous informe que vos données personnelles (Nom-Prénom-Adresse) sont stockées dans la base de données de l'observatoire DPE à des fins de contrôles ou en cas de contestations ou de procédures judiciaires. Ces données sont stockées jusqu'à la date de fin de validité du DPE.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement ou une limitation du traitement de ces données. Si vous souhaitez faire valoir votre droit, veuillez nous contacter à l'adresse mail indiquée à la page «Contacts» de l'Observatoire DPE (<https://observatoire-dpe.ademe.fr/>).

N°ADEME

[2675E0411521V](#)





Certificat de superficie de la partie privative

Numéro de dossier : 26/IMO/1930
Date du repérage : 05/02/2026
Heure d'arrivée : 11 h 00
Durée du repérage : 01 h 30

La présente mission consiste à établir la superficie de la surface privative des biens ci-dessous désignés, afin de satisfaire aux dispositions de la loi pour l'Accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014 art. 54 II et V, de la loi n° 96/1107 du 18 décembre 1996, n°2014-1545 du 20 décembre 2014 et du décret n° 97/532 du 23 mai 1997, en vue de reporter leur superficie dans un acte de vente à intervenir, en aucun cas elle ne préjuge du caractère de décence ou d'habilité du logement. Le règlement de la copropriété et l'acte de propriété ne nous ont pas été soumis, la responsabilité de la société se voit déchargée quant à l'exactitude de la désignation et de la constitution du lot de copropriété ci-dessous défini. Les surfaces annoncées sont donc celles désignées par le demandeur.

Extrait de l'Article 4-1 - La superficie de la partie privative d'un lot ou d'une fraction de lot, mentionnée à l'article 46 de la loi du 10 juillet 1965, est la superficie des planchers des locaux clos et couverts après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escalier, gaines, embrasures de portes et de fenêtres. Il n'est pas tenu compte des planchers des parties des locaux d'une hauteur inférieure à 1,80 m.

Extrait Art.4-2 - Les lots ou fractions de lots d'une superficie inférieure à 8 mètres carrés ne sont pas pris en compte pour le calcul de la superficie mentionnée à l'article 4-I.

Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département : **Paris**

Adresse : **36, 40 Rue de Romainville**

Commune : **75019 PARIS**

Section cadastrale DW, Parcelle(s) n° 1

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

Bat. 1; Etage 3; Porte Gauche, Lot numéro 27 Appartement, 117 Cave, 148 Parking

Désignation du propriétaire

Désignation du client :

Nom et prénom : . **Mme [REDACTED] de la SCI TELEGRAPHE**

Adresse : **36, 40 Rue de Romainville 75019 PARIS**

Donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé)

Nom et prénom : **Syndicat des copropriétaires du 36, 40 Rue de Romainville 75019 PARIS**

Adresse : **Représenté par la société Jean Charpentier Sopagi SA**

[REDACTED] 75009 PARIS

Repérage

Périmètre de repérage : **Toutes parties accessibles sans démontage ni destruction**

Désignation de l'opérateur de diagnostic

Nom et prénom : **CHAFI NASSIM**

Raison sociale et nom de l'entreprise : **FLASH DIAG DIAGNOSTIC IMMOBILIER**

Adresse : **5 Rue Viteau 94160 Saint-Mandé**

Numéro SIRET : **942 835 448**

Désignation de la compagnie d'assurance : ... **ALLIANZ**

Numéro de police et date de validité : **86517808 / 808108786 - 30/09/2026**

Superficie privative en m² du ou des lot(s)**Surface loi Carrez totale : 51,83 m² (cinquante et un mètres carrés quatre-vingt-trois)**
Surface au sol totale : 51,83 m² (cinquante et un mètres carrés quatre-vingt-trois)**Résultat du repérage**

Date du repérage : **05/02/2026**

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :
Néant

Liste des pièces non visitées :
Néant

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :
Commissaire de justice

Tableau récapitulatif des surfaces de chaque pièce au sens Loi Carrez :

Parties de l'immeuble bâtis visitées	Superficie privative au sens Carrez	Surface au sol	Commentaires
Entrée	7,73	7,73	
Salle de bains	3,85	3,85	
Wc	1,58	1,58	
Chambre	13,04	13,04	
Cuisine	6,2	6,2	
Séjour	19,43	19,43	

Superficie privative en m² du ou des lot(s) :**Surface loi Carrez totale : 51,83 m² (cinquante et un mètres carrés quatre-vingt-trois)**
Surface au sol totale : 51,83 m² (cinquante et un mètres carrés quatre-vingt-trois)Fait à **PARIS**, le **05/02/2026****Par : CHAFA NASSIM**

Aucun document n'a été mis en annexe

État des Risques et Pollutions

36, 40 Rue de Romainville 75019 Paris 19

Scannez pour consulter
ce document en ligne



ADRESSE

36, 40 Rue de Romainville 75019 PARIS 19

CADASTRE

DW 1

COORDONNÉES GPS

48.877339, 2.400164

COMMUNE

PARIS 19

CODE INSEE

75119

REFERENCE D'ÉDITION

3546881

DATE D'ÉDITION

11/02/2026

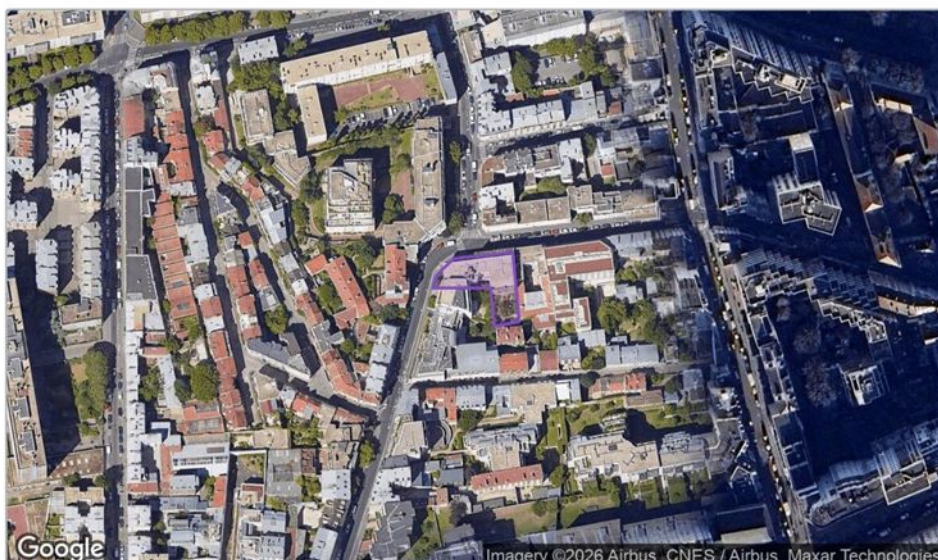
VENDEUR

Mme [REDACTED]

ACQUÉREUR

[REDACTED] de la [REDACTED]

[REDACTED]



OLD **Non**

PEB **Non**

BASIAS **120**

BASOL **1**

ICPE **63**

Radon **niv. 1**

Séisme **niv. 1**

Table des matières

1. Page de synthèse
2. Synthèse des risques
3. Formulaire réglementaire de l'état des risques
4. Cartographies des risques
5. Formulaire réglementaire de Pollution Sonore Aérienne
6. Cartographie de Pollution Sonore Aérienne
7. Liste des différentes pollutions des sols
8. Cartographies des pollutions des sols
9. Formulaire réglementaire des catastrophes naturelles

Documents réglementaires et references

<https://www.info-risques.com/short/GJWUN>

En cliquant sur le lien suivant ci-dessus, vous trouverez toutes les informations préfectorales et les documents de références et les annexes qui ont permis la réalisation de ce document.

Synthèse des risques

TYPE	EXPOSITION	PLAN DE PREVENTION		
Informatif OLD	Non	La commune n'est pas concernée par l'obligation légale de débroussaillage au titre de l'article R.125-23		
Informatif PEB	Non	Le bien n'est pas situé dans un zonage réglementaire du plan d'exposition au bruit		
PPR Naturel SEISME	Oui	Zonage réglementaire sur la sismicité : Niveau 1		
PPR Naturel RADON	Oui	Commune à potentiel radon de niveau 1		
PPR Naturels Mouvement de terrain	Non	Mouvement de terrain	Approuvé	25/02/1977
		-		
		Mouvement de terrain	Approuvé	18/03/1991
		-		
PPR Naturels Inondation	Non	Mouvement de terrain Affaissements et effondrements (cavités souterraines)	Approuvé	18/03/1991
		-		
		Inondation	Approuvé	14/07/2003
		Seine		
		Inondation Par une crue à débordement lent de cours d'eau	Approuvé	14/07/2003
		Seine		
		Inondation	Approuvé	19/04/2007
		Seine		
		Inondation Par une crue à débordement lent de cours d'eau	Approuvé	19/04/2007
		Seine		
PPR Miniers	Non	La commune ne dispose d'aucun plan de prevention des risques Miniers		
PPR Technologiques	Non	La commune ne dispose d'aucun plan de prevention des risques Technologiques		

Article R.125-25 : Les informations sur les risques auxquels ce bien est exposé sont disponibles sur le site Géorisques : www.georisques.gouv.fr

Etat des risques

Etat des risques, pollutions et sols en application des articles L.125-5, L.125-6 et L.125-7 du code de l'environnement MTEECPR / DGPR janvier 2025
Cet état, à remplir par le vendeur, est destiné à être joint en annexe du contrat de vente d'un bien immobilier et à être remis, dès la première visite, au potentiel acquéreur par le vendeur. Il doit dater de moins de 6 mois et être actualisé, si nécessaire, lors de l'établissement de la promesse de vente, du contrat préliminaire ou de l'acte authentique.

Adresse de l'immeuble ou parcelle(s) concernée(s)		Code postal	Nom de la commune
36, 40 Rue de Romainville		75019	PARIS 19
DW 1			
Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques naturels (PPRN)			
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR NATURELS oui ☐ non ☒			
prescrit ⁽¹⁾ ☐ anticipé ⁽²⁾ ☐ approuvé ⁽³⁾ ☐ approuvé et en cours de révision ⁽⁴⁾ ☐ date			
Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés au risque:			
L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN oui ☐ non ☐			
Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui ☐ non ☐			
Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)			
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR MINIERS oui ☐ non ☒			
prescrit ⁽¹⁾ ☐ anticipé ⁽²⁾ ☐ approuvé ⁽³⁾ ☐ approuvé et en cours de révision ⁽⁴⁾ ☐ date			
Si oui, les risques miniers pris en considération sont liés au risque:			
L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM oui ☐ non ☐			
Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui ☐ non ☐			
Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)			
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR TECHNOLOGIQUES oui ☐ non ☒			
prescrit ⁽¹⁾ ☐ approuvé ⁽³⁾ ☐ approuvé et en cours de révision ⁽⁴⁾ ☐ date			
Si oui, les risques technologiques pris en considération dans le règlement du PPRT ou, à défaut, dans l'arrêté de prescription, sont liés à :			
effet toxique ☐ effet thermique ☐ effet surpression ☐			
L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement oui ☐ non ☐			
L'immeuble est situé en zone de prescription oui ☐ non ☐			
si la transaction concerne un logement, l'ensemble des travaux prescrits ont été réalisés oui ☐ non ☐			
si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location ⁽⁵⁾ oui ☐ non ☐			
Situation de l'immeuble au regard de l'obligation légale de débroussaillage (OLD)			
Le terrain est situé à l'intérieur du zonage informatif des obligations légales de débroussaillage oui ☐ non ☒			
Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire			
L'immeuble se situe dans une zone de sismicité classée en			
zone 1 très faible ☒ zone 2 faible ☐ zone 3 modérée ☐ zone 4 moyenne ☐ zone 5 forte ☐			
Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon			
L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3 oui ☐ non ☒			
Information relative à la pollution des sols			
Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS) oui ☐ non ☒			
Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance à la suite d'une catastrophe N/M/T*			
L'immeuble a-t-il donné lieu au versement d'une indemnité à la suite d'une catastrophe N/M/T* oui ☐ non ☐			
*naturelle, minière ou technologique			
Situation de l'immeuble au regard du recul du trait de côte (RTC)			
L'immeuble est-il situé sur une commune exposée au RTC et listée par décret n° 2022-750 du 29 avril 2022 oui ☐ non ☒			
L'immeuble est situé dans une zone exposée au RTC identifiée par un document d'urbanisme. oui ☐ non ☒			
Si oui, l'horizon temporel d'exposition au RTC est: d'ici à 30 ans ☐ compris entre 30 et 100 ans ☐			
L'immeuble est-il concerné par des prescriptions applicables à cette zone oui ☐ non ☐			
L'immeuble est-il concerné par une obligation de démolition et de remise en état à réaliser oui ☐ non ☐			
Documents à fournir obligatoirement			
☒ La liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pris dans la commune qui ont affecté le bien concerné et qui ont donné lieu au versement d'une indemnité			
vendeur		Date / Lieu	acquéreur
Mme [REDACTED] de la [REDACTED]			
Signature:		Le, 11/02/2026 Fait à PARIS 19	Signature:

(1) Prescrit = plan de prévention des risques (PPR) en cours d'élaboration à la suite d'un arrêté de prescription (2) Anticipé = plan de prévention des risques (PPR) visant les nouveaux immeubles et bien immobiliers et rendu immédiatement opposable par arrêté préfectoral (3) Approuvé = plan de prévention des risques (PPR) adopté et annexé au document d'urbanisme (4) Approuvé et en cours de révision = plan de prévention des risques (PPR) adopté mais actuellement en cours de modification ou de révision. Il est conseillé de se renseigner sur les éventuelles modifications de prescription (5) Information non obligatoire au titre de l'information acquéreur locataire mais fortement recommandée

Cartographies des risques

Inondations

✓ Pas de risque



 Inondation

Mouvements de terrains

✓ Pas de risque



 Mouvements De Terrains

Mouvements de terrains (carrière)

✓ Pas de risque



 Carriere

Mouvements de terrains (mines)

✓ Pas de risque



 Risque Minier

Mouvements de terrains (Argiles)

✓ Pas de risque



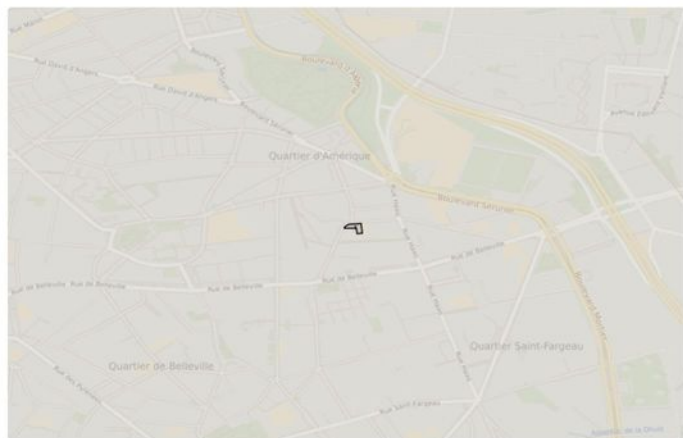
 Faible
 Moyen
 Fort

Radon

Risque Niveau 1 ●○○



 Niveau 1
 Niveau 2
 Niveau 3



Etat des nuisances sonores aériennes

Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art. L. 112 -3 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifiées à l'occasion de toute cession, location ou construction immobilière.

Cet état, à remplir par le vendeur, est destiné à être intégré au dossier de diagnostic technique - DDT (annexé, selon le cas, à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente et au contrat de location ou annexé à ces actes si la vente porte sur un immeuble non bâti) et à être **annexé** à l'acte authentique de vente et, le cas échéant, au contrat préliminaire en cas de vente en l'état futur d'achèvement.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° du mis à jour le

Adresse de l'immeuble

code postal ou Insee

commune

36, 40 Rue de Romainville

75019

PARIS 19

Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans d'exposition au bruit (PEB)

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB

¹ oui ☐ non ☒

révisé ☐

approuvé ☐

date

¹ Si oui, nom de l'aérodrome:

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux d'insonorisation

² oui ☐ non ☐

² Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés

oui ☐ non ☐

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PEB

¹ oui ☐ non ☐

révisé ☐

approuvé ☐

date

¹ Si oui, nom de l'aérodrome:

Situation de l'immeuble au regard du zonage d'un plan d'exposition au bruit

> L'immeuble se situe dans une zone de bruit d'un plan d'exposition au bruit définie comme :

¹ zone A ☐
très forte

² zone B ☐
forte

³ zone C ☐
modérée

⁴ zone D ☐
faible

¹ (intérieur de la courbe d'indice Lden 70)

² (entre la courbe d'indice Lden 70 et une courbe choisie entre Lden 65 celle et 62)

³ (entre la limite extérieure de la zone B et la courbe d'indice Lden choisi entre 57 et 55)

⁴ (entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice Lden 50). Cette zone n'est obligatoire que pour les aérodromes mentionnés au I de l'article 1609 quater viciés A du code général des impôts. (et sous réserve des dispositions de l'article L.112-9 du code de l'urbanisme pour les aérodromes dont le nombre de créneaux horaires attribuables fait l'objet d'une limitation réglementaire sur l'ensemble des plages horaires d'ouverture).

Nota bene: Lorsque le bien se situe sur 2 zones, il convient de retenir la zone de bruit la plus importante.

Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des nuisances présent en compte

Le plan d'exposition au bruit est consultable sur le site Internet du Géoportail de l'institut national de l'information géographique et forestière (I.G.N) à l'adresse suivante: <https://www.geoportail.gouv.fr/>

vendeur

date / lieu

acquéreur

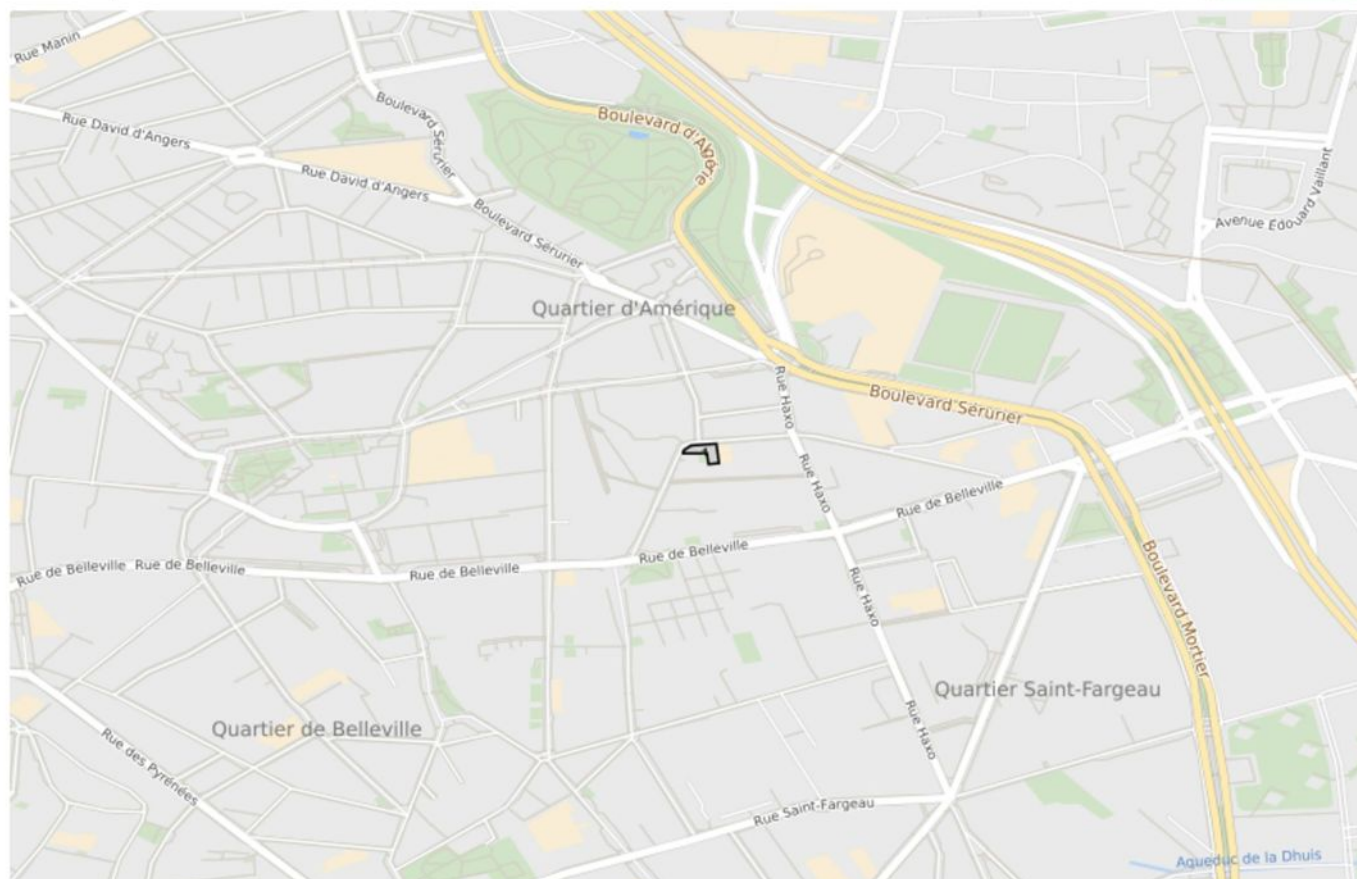
Mme de la SCI
TELEGRAPHE

11 février 2026 / PARIS 19

information sur les nuisances sonores aériennes
pour en savoir plus, consultez le site Internet du ministère de la transition écologique et solidaire
<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/>

Plan d'exposition aux bruits (PEB)

✓ Pas de risque



- Zone A: Très Forte (Lden 70)
- Zone B : Forte (Lden 65-62)
- Zone C : Modérée (Lden 57-55)
- Zone D : Faible (Lden 50)



Liste des sites BASIAS (à moins de 500 mètres)

BAse de données des Sites Industriels et Activités de Services

📍 42 rue Romainville PARIS 19E ARRONDISSEMENT 📏 0 mètres SSP3871775 Indéterminé <i>imprimerie, typographie</i> 🏭 Wallon	📍 44 rue Romainville PARIS 20E ARRONDISSEMENT 📏 6 mètres SSP3871876 Indéterminé <i>imprimerie, typographie</i> 🏭 Wallon
📍 10 rue Paul-de-Koch PARIS 19E ARRONDISSEMENT 📏 68 mètres SSP3871790 Indéterminé <i>matières plastiques, galalithe, boutons et boucles</i> 🏭 Etienney	📍 18 rue Romainville PARIS 19E ARRONDISSEMENT 📏 91 mètres SSP3871728 Indéterminé <i>imprimerie, lithographie</i> 🏭 Racine
📍 14 rue Romainville (de) PARIS 19E ARRONDISSEMENT 📏 107 mètres SSP3865315 Indéterminé <i>Atelier de tirage de photos</i> 🏭 VISUEL 14, ex REVAULT Etienne	📍 14 rue Romainville PARIS 19E ARRONDISSEMENT 📏 107 mètres SSP3866279 Indéterminé <i>Fabrique de matériel électrique</i> 🏭 PERICAULT
📍 32 rue Bois PARIS 19E ARRONDISSEMENT 📏 119 mètres SSP3866302 Indéterminé <i>Fabrique de matériel électrique</i> 🏭 ELECTRO-CABLES, ex DEBAUGE ET Cie, ex ANGLADE ET DEBAUGE	📍 121 bis rue Haxo PARIS 20E ARRONDISSEMENT 📏 121 mètres SSP3871909 Indéterminé <i>métallurgie lourde, sidérurgie</i> 🏭 Giffey, Prêtre et Cie
📍 148 rue HAXO PARIS 19E ARRONDISSEMENT 📏 128 mètres SSP3867978 Indéterminé 🏭 WASH DRUG	📍 119 rue HAXO PARIS 19E ARRONDISSEMENT 📏 142 mètres SSP3869061 Indéterminé 🏭 MARABEL CABINET
📍 22 rue Docteur Potain PARIS 19E ARRONDISSEMENT 📏 160 mètres SSP3871757 Indéterminé <i>imprimerie, typographie</i> 🏭 La Médicale	📍 16 rue DOCTEUR POTAIN PARIS 19E ARRONDISSEMENT 📏 172 mètres SSP3871794 Indéterminé <i>matières plastiques, matériel électrique</i> 🏭 Ateliers Artex
📍 14 rue DOCTEUR POTAIN PARIS 19E ARRONDISSEMENT 📏 178 mètres SSP3866342 Indéterminé <i>Usine d'électro-mécanique de précision</i> 🏭 ARTEX (LES ATELIERS)	📍 34 rue Docteur Potain PARIS 19E ARRONDISSEMENT 📏 179 mètres SSP3871969 Indéterminé <i>Fabrique de cornes et cornets pour cycles</i> 🏭 TESTE (E)
📍 27 rue Bois PARIS 19E ARRONDISSEMENT 📏 181 mètres SSP3866291 Indéterminé <i>Usine de décolletage de précision, machines à rincer les bouteilles</i> 🏭 MICHEL, HENRY	📍 48 bis boulevard SERURIER PARIS 19E ARRONDISSEMENT 📏 189 mètres SSP3867070 Indéterminé 🏭 HOPITAL ROBERT DEBRE
📍 72 rue Romainville PARIS 19E ARRONDISSEMENT 📏 197 mètres SSP3866339 Indéterminé <i>Usine d'appareillage électrique</i> 🏭 DEMOLY FRERES Ets	📍 15 rue Bois PARIS 19E ARRONDISSEMENT 📏 206 mètres SSP3871751 Indéterminé <i>imprimerie, typographie</i> 🏭 Torossian
📍 7 rue Docteur Potain PARIS 19E ARRONDISSEMENT 📏 219 mètres SSP3871735 Indéterminé <i>imprimerie, lithographie, typographie</i> 🏭 De Schryver et Cie	📍 257 rue Belleville PARIS 19E ARRONDISSEMENT 📏 222 mètres SSP3871789 Indéterminé <i>matières plastiques, galalithe, boutons et boucles</i> 🏭 Dekatelaère

105 rue HAXO PARIS 20E ARRONDISSEMENT 233 mètres SSP3867895 Indéterminé JULLIARD	3 rue Linois PARIS 15E ARRONDISSEMENT 235 mètres SSP3865189 En arrêt <i>Station-service</i> SHELL
11 rue INSPECTEUR ALLES PARIS 19E ARRONDISSEMENT 255 mètres SSP3867411 Indéterminé PATRIGEON, M.	67 rue ROMAINVILLE PARIS 19E ARRONDISSEMENT 262 mètres SSP3869501 En arrêt SCM DE RADIOLOGIE
96 rue Haxo PARIS 20E ARRONDISSEMENT 289 mètres SSP3865668 Indéterminé <i>Atelier de charpente en fer</i> ANCIENNEMENT Ets RENE GOBERT, ex GOBERT ET HAYEM (Ets)	11 Passage Tourelles PARIS 20E ARRONDISSEMENT 308 mètres SSP3866353 Indéterminé <i>Fabrique d'oscillographes, de tubes à vide</i> OUTILLAGE R.B.V.
237 rue Belleville PARIS 20E ARRONDISSEMENT 309 mètres SSP3871847 Indéterminé <i>imprimerie, typographie</i> Alléaume	237 rue Belleville PARIS 19E ARRONDISSEMENT 309 mètres SSP3871750 Indéterminé <i>imprimerie, typographie</i> Imprimerie Commerciale
237 rue Belleville PARIS 19E ARRONDISSEMENT 309 mètres SSP3871749 Indéterminé <i>imprimerie, typographie</i> Alléaume	17 boulevard SERURIER PARIS 19E ARRONDISSEMENT 325 mètres SSP3867545 Indéterminé SHELL, STATION SERVICE SHELL
41 rue TELEGRAPHE PARIS 20E ARRONDISSEMENT 332 mètres SSP3867904 Indéterminé SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE 41 RUE DU TELEGRAPHE	316 rue BELLEVILLE (n° pairs) PARIS 20E ARRONDISSEMENT 335 mètres SSP3867016 Indéterminé ECOLE NATIONALE DE PERFECTIONNEMENT
316 rue BELLEVILLE (n° pairs) PARIS 20E ARRONDISSEMENT 335 mètres SSP3869706 Indéterminé ETABLISSEMENT REGIONAL D'ENSEIGNEMENT ADAPTE	17 Passage Tourelles PARIS 20E ARRONDISSEMENT 338 mètres SSP3866390 Indéterminé <i>Fabrique de moules et pièces moulées,</i> LAIRESSE, ex : SLMD (Sté DES ETATS)
231 rue BELLEVILLE (n° pairs) PARIS 19E ARRONDISSEMENT 340 mètres SSP3868569 En arrêt PRESSING, SPRINT PRESS	227 rue Belleville PARIS 19E ARRONDISSEMENT 364 mètres SSP3871788 Indéterminé <i>matières plastiques, galalithe, boutons et boucles</i> Véron
58 rue Mouzaïa PARIS 19E ARRONDISSEMENT 377 mètres SSP3866313 Indéterminé <i>Fabrique de machines à coudre</i> ATHOS MACHINES A COUDRE	1 rue HENRI RIBIERE PARIS 19E ARRONDISSEMENT 394 mètres SSP3865400 Indéterminé <i>Fabrique de ferblanterie, atelier de tôlerie, d'emboutissage, et de repoussage</i> ALBERT BUTIN-GILLET (SOCIETE DES Ets), ex Ets ALBERT BUTIN
24 rue Tourelles PARIS 20E ARRONDISSEMENT 402 mètres SSP3871940 Indéterminé <i>fonderie de métaux non ferreux</i> Rivière Frères	2 rue COMPANS PARIS 19E ARRONDISSEMENT 403 mètres SSP3867614 Indéterminé SOCIETE EFFIPARC "PARKING PLACE DES FÊTES"
7 rue LOUISE THULIEZ PARIS 19E ARRONDISSEMENT 405 mètres SSP3868838 Indéterminé LOISELET DAIGREMONT, CABINET	PARIS 19E ARRONDISSEMENT 410 mètres SSP634866 En arrêt <i>CIRQUE DIANA MORENO</i> CIRQUE DIANA MORENO

13 13 AVENUE SECRETAN PARIS 19E ARRONDISSEMENT 410 mètres SSP632330 En arrêt <i>MONOPRIX SECRETAN</i> MONOPRIX SECRETAN	101 101 BOULEVARD MAC DONALD PARIS 19E ARRONDISSEMENT 410 mètres SSP632412 En arrêt <i>LE FLANDRE</i> LE FLANDRE
20 20 RUE DE L'OURCQ PARIS 19E ARRONDISSEMENT 410 mètres SSP632677 En arrêt <i>PRISMA</i> PRISMA	16 16 RUE RIQUET PARIS 19E ARRONDISSEMENT 410 mètres SSP632752 En arrêt <i>GARAGE RIQUET</i> GARAGE RIQUET
13 13 RUE GEORGES AURIC PARIS 19E ARRONDISSEMENT 410 mètres SSP632897 En arrêt <i>BOIRON</i> BOIRON	21 21 RUE DU TUNNEL PARIS 19E ARRONDISSEMENT 410 mètres SSP633466 En arrêt <i>WERTEX</i> WERTEX
39 39 AVENUE SIMON BOLIVAR PARIS 19E ARRONDISSEMENT 410 mètres SSP633574 En arrêt <i>BP FRANCE</i> BP FRANCE	7 7 RUE DE L'ATLAS PARIS 19E ARRONDISSEMENT 410 mètres SSP633575 En arrêt <i>HWR SARL</i> HWR SARL
93 93 RUE COMPANS PARIS 19E ARRONDISSEMENT 410 mètres SSP633576 En arrêt <i>MO KARCHI</i> MO KARCHI	31 31 BOULEVARD DE LA COMMANDERIE PARIS 19E ARRONDISSEMENT 410 mètres SSP633594 En arrêt <i>Entité Installations Classées de la RATP</i> Entité Installations Classées de la RATP
23 23 RUE DE L'OURCQ PARIS 19E ARRONDISSEMENT 410 mètres SSP633759 En arrêt <i>CARROSSERIE BAUDELLOT MONNERAYE</i> CARROSSERIE BAUDELLOT MONNERAYE	14 14 RUE DE L'OURCQ PARIS 19E ARRONDISSEMENT 410 mètres SSP633760 En arrêt <i>CARROSSERIE BAUDELLOT MONNERAYE 2</i> CARROSSERIE BAUDELLOT MONNERAYE 2
118 118 AVENUE JEAN JAURES PARIS 19E ARRONDISSEMENT 410 mètres SSP633771 En arrêt <i>IMMO DE FRANCE</i> IMMO DE FRANCE	23 23 AVENUE RENE FONCK PARIS 19E ARRONDISSEMENT 410 mètres SSP633790 En arrêt <i>SAS VINCI IMMOBILIER DVT HOTELIER</i> SAS VINCI IMMOBILIER DVT HOTELIER
67 67 AVENUE JEAN JAURES PARIS 19E ARRONDISSEMENT 410 mètres SSP633994 En arrêt <i>CAISSE ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF)</i> CAISSE ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF)	19 19 BOULEVARD DE LA COMMANDERIE PARIS 19E ARRONDISSEMENT 410 mètres SSP634210 En arrêt <i>CASINO</i> CASINO
17 17 RUE DELESSEUX PARIS 19E ARRONDISSEMENT 410 mètres SSP634338 En arrêt <i>VILLE DE PARIS</i> VILLE DE PARIS	132 132 RUE AUBERVILLIERS PARIS 19E ARRONDISSEMENT 410 mètres SSP634654 En arrêt <i>MAIRIE DE PARIS</i> MAIRIE DE PARIS
81 81, 83 RUE DE MEAUX PARIS 19E ARRONDISSEMENT 410 mètres SSP634819 En arrêt <i>RENAULT RETAIL GROUP</i> RENAULT RETAIL GROUP	3 3 RUE DAVID D'ANGERS PARIS 19E ARRONDISSEMENT 410 mètres SSP634853 En arrêt <i>NAKI'NET</i> NAKI'NET
14 14 AVENUE DE LA PORTE DE LA VILLETTE PARIS 19E ARRONDISSEMENT 410 mètres SSP4086926 En arrêt <i>BP FRANCE</i> BP FRANCE	34 34 QUA DE LA MARNE PARIS 19E ARRONDISSEMENT 410 mètres SSP612365 En arrêt <i>CPCU</i> CPCU

36 36 rue des alouettes PARIS 19E ARRONDISSEMENT 410 mètres SSP618840 En arrêt TDF TDF	4 4 Boulevard de la villette PARIS 19E ARRONDISSEMENT 410 mètres SSP618843 En arrêt CFDT CFDT
28 28 rue de joinville PARIS 19E ARRONDISSEMENT 410 mètres SSP618855 En arrêt PRESSING DU MARCHÉ PRESSING DU MARCHÉ	43 43 bis/45 rue d'Hautpoul PARIS 19E ARRONDISSEMENT 410 mètres SSP618856 En arrêt REALISTA REALISTA
15 15 rue de la marseillaise PARIS 19E ARRONDISSEMENT 410 mètres SSP619188 En arrêt SAS 15 RUE DE LA MARSEILLAISE SAS 15 RUE DE LA MARSEILLAISE	34 34 QUAI DE LA MARNE PARIS 19E ARRONDISSEMENT 410 mètres SSP619333 En arrêt DSD DEMOLITION DSD DEMOLITION
25 25 AVENUE DE LAUMIERE PARIS 19E ARRONDISSEMENT 410 mètres SSP620014 En arrêt STARWASH STARWASH	152 152 BOULEVARD DE LA VILLETTE PARIS 19E ARRONDISSEMENT 410 mètres SSP620116 En arrêt TOTAL TOTAL
8 8 RUE ARCHEREAU PARIS 19E ARRONDISSEMENT 410 mètres SSP620140 En arrêt PRESSING SARL PASTELLE(i2989) PRESSING SARL PASTELLE(i2989)	45 45 RUE ARCHEREAU PARIS 19E ARRONDISSEMENT 410 mètres SSP620909 En arrêt CLEAN PLUS SERVICES CLEAN PLUS SERVICES
28 28 AVENUE LAUMIERE PARIS 19E ARRONDISSEMENT 410 mètres SSP621526 En arrêt PRESSING LAUMIERE PRESSING LAUMIERE	32 32 RUE CAMPBRAI PARIS 19E ARRONDISSEMENT 410 mètres SSP623085 En arrêt IMODAM (i20150915) IMODAM (i20150915)
15 15 avenue Mathurin Moreau PARIS 19E ARRONDISSEMENT 410 mètres SSP623150 En arrêt Serge Altounian Serge Altounian	35 35/37, rue Fessard PARIS 19E ARRONDISSEMENT 410 mètres SSP623770 En arrêt CENTRE SOCIALE VDP PAULINE ROLAND CENTRE SOCIALE VDP PAULINE ROLAND
151 151 AVENUE JEAN JAURES PARIS 19E ARRONDISSEMENT 410 mètres SSP624294 En arrêt OURCQ AUTOMOBILE OURCQ AUTOMOBILE	151 151 AVE JEAN JAURES PARIS 19E ARRONDISSEMENT 410 mètres SSP624295 En arrêt OURCQ AUTOMOBILE (i2009 2402) OURCQ AUTOMOBILE (i2009 2402)
98 98-118 rue Petit PARIS 19E ARRONDISSEMENT 410 mètres SSP626694 En arrêt CABINET OLLIADE CABINET OLLIADE	119 119 AVENUE DE FLANDRE PARIS 19E ARRONDISSEMENT 410 mètres SSP629536 En arrêt BHV BHV
141 141 BOULEVARD MACDONALD PARIS 19E ARRONDISSEMENT 410 mètres SSP629719 En arrêt SOCIETE DES ENTREPOTS DES MARECHAUX SOCIETE DES ENTREPOTS DES MARECHAUX	20 20 AVENUE DE LA PORTE DE LA VILLETTE PARIS 19E ARRONDISSEMENT 410 mètres SSP629721 En arrêt BERTRAND SA (i 5095) BERTRAND SA (i 5095)
48 48 BOULEVARD SERURIER PARIS 19E ARRONDISSEMENT 410 mètres SSP629722 En arrêt HOPITAL ROBERT DEBRE (5467 DC) HOPITAL ROBERT DEBRE (5467 DC)	133 133 BOULEVARD SERURIER PARIS 19E ARRONDISSEMENT 410 mètres SSP629723 En arrêt LAFARGE GRANULATS LAFARGE GRANULATS

22 22 BIS RUE DE L'OURCQ PARIS 19E ARRONDISSEMENT 410 mètres SSP629725 En arrêt LEONCE BLOCH ETABLISSEMENT LEONCE BLOCH ETABLISSEMENT	99 99 RUE DE MEAUX PARIS 19E ARRONDISSEMENT 410 mètres SSP630370 En arrêt SA BULL SA BULL
99 99 RUE DE MEAUX PARIS 19E ARRONDISSEMENT 410 mètres SSP630689 En arrêt S.A. BULL S.A. BULL	21 21 RUE DES ARDENNES PARIS 19E ARRONDISSEMENT 410 mètres SSP630695 En arrêt TELMMA TELMMA
211 211 AVENUE JEAN JAURES PARIS 19E ARRONDISSEMENT 410 mètres SSP631639 En arrêt EPPGH EPPGH	234 234 RUE DE CRIMEE PARIS 19E ARRONDISSEMENT 410 mètres SSP631674 En arrêt SARL LUU PRESSING SARL LUU PRESSING
3 3 RUE DE NANTES PARIS 19E ARRONDISSEMENT 410 mètres SSP631767 En arrêt EQUERRE EQUERRE	RUE CURIAL PARIS 19E ARRONDISSEMENT 410 mètres SSP631872 En arrêt POMPES FUNEBRES POMPES FUNEBRES
186 186 AVENUE JEAN JAURES PARIS 19E ARRONDISSEMENT 410 mètres SSP631884 En arrêt SAlexRENAULT DVSE SAlexRENAULT DVSE	27 27 RUE RIQUET PARIS 19E ARRONDISSEMENT 410 mètres SSP631924 En arrêt TOTAL SA TOTAL SA
70 70 AVENUE DE FLANDRE PARIS 19E ARRONDISSEMENT 410 mètres SSP631927 En arrêt ROYAL PRESSING ROYAL PRESSING	69 69 AVENUE SIMON BOLIVAR PARIS 19E ARRONDISSEMENT 410 mètres SSP631987 En arrêt COLLEGE CHARLES PEGUY COLLEGE CHARLES PEGUY
61 61 RUE DE L'OURCQ PARIS 19E ARRONDISSEMENT 410 mètres SSP632022 En arrêt SA SA	84 84 RUE CURIAL PARIS 19E ARRONDISSEMENT 410 mètres SSP632048 En arrêt OPAC OPAC
172 rue Pelleport PARIS 20E ARRONDISSEMENT 411 mètres SSP3871827 Indéterminé imprimerie, lithographie, typographie Steff	245 avenue GAMBETTA PARIS 20E ARRONDISSEMENT 413 mètres SSP3868707 Indéterminé CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE PARIS
149 rue Pelleport PARIS 20E ARRONDISSEMENT 425 mètres SSP3871914 Indéterminé fonderie de métaux non ferreux, aluminium, zinc, plomb Zay Jules et ses Fils	31 rue BORREGO PARIS 20E ARRONDISSEMENT 433 mètres SSP3867431 Indéterminé ZANELLI, M.
36 rue Borrégo PARIS 20E ARRONDISSEMENT 438 mètres SSP3871824 Indéterminé imprimerie, lithographie, typographie Ras	227 avenue Gambetta PARIS 20E ARRONDISSEMENT 444 mètres SSP3871881 Indéterminé imprimerie Imprimerie du XXe Siècle
32 rue BORREGO PARIS 20E ARRONDISSEMENT 445 mètres SSP3868581 Indéterminé PARC RESIDENCE VILLA BORREGO / CABT LOISELET & DAIGREMONT	204 rue BELLEVILLE (n° pairs) PARIS 20E ARRONDISSEMENT 445 mètres SSP3869386 Indéterminé PRESSING, BELCLEAN, SOCIETE

📍 75 rue Pixérécourt PARIS 20E ARRONDISSEMENT 📏 457 mètres SSP3871926 Indéterminé <i>fonderie de métaux non ferreux, étain</i> 🏢 Salza	📍 68 rue Pixérécourt PARIS 20E ARRONDISSEMENT 📏 460 mètres SSP3871868 Indéterminé <i>imprimerie, typographie</i> 🏢 Rivaton
📍 20 rue BELLEVUE PARIS 19E ARRONDISSEMENT 📏 462 mètres SSP3868672 Indéterminé 🏢 MONOPRIX	📍 20 rue Borrégo PARIS 20E ARRONDISSEMENT 📏 471 mètres SSP3866358 Indéterminé <i>Atelier de verrerie soufflée</i> 🏢 VERRE TUBAX
📍 18 rue Bellevue PARIS 19E ARRONDISSEMENT 📏 472 mètres SSP3871783 Indéterminé <i>peintures et vernis</i> 🏢 Sté des Peintures, Pierres Plastiques et Mates	📍 196 rue Belleville PARIS 20E ARRONDISSEMENT 📏 477 mètres SSP3871822 Indéterminé <i>imprimerie, lithographie</i> 🏢 Damagnez
📍 31 rue Egalité PARIS 19E ARRONDISSEMENT 📏 481 mètres SSP3871742 Indéterminé <i>imprimerie, typographie, lithographie</i> 🏢 Garnier	📍 215 avenue Gambetta PARIS 20E ARRONDISSEMENT 📏 485 mètres SSP3871944 Indéterminé <i>atelier de construction de machines et meubles frigorifiques, appareils à glace</i> 🏢 Autogel (Spadaro)
📍 23 Passage Gambetta PARIS 20E ARRONDISSEMENT 📏 487 mètres SSP3871835 Indéterminé <i>imprimerie, lithographie, typographie, offset</i> 🏢 Dechaux	📍 164 boulevard MORTIER PARIS 20E ARRONDISSEMENT 📏 490 mètres SSP3869705 Indéterminé 🏢 PRESSING, HARMONY PRESSING
📍 13 rue Soleil PARIS 20E ARRONDISSEMENT 📏 496 mètres SSP3871950 Indéterminé <i>ateliers de construction de machines électriques, réparations</i> 🏢 Hovan	📍 62 rue Haxo PARIS 20E ARRONDISSEMENT 📏 497 mètres SSP3865658 Indéterminé <i>Fabrique de pièces détachées d'automobiles, de projecteurs électriques, de cycles</i> 🏢 CIBIE

La liste suivante contient des sites BASIAS qui ne peuvent être localisés avec précision

SSP4091018 PRESSING DD 262 262 boulevard Voltaire PARIS

Liste des sites BASOL (à moins de 500 mètres) **BA**se de données de pollution des **SOL**

SSP000323301 🏢 Halte-garderie et Crèche collective municipale Henri Ribière 📏 318 mètres L'État a engagé une démarche de diagnostics des sols dans les établissements accueillant des enfants ou adolescents, construits sur ou à proximité d'anciens sites industriels. Dans ce cadre, des investigations ont été réalisées dans les locaux de la halte-garderie et de la crèche collective en 2015. Des hydrocarbures, de l'arsenic et du nickel ont été retrouvés dans les sols superficiels des zones enherbées de la crèche et de la halte-garderie à des teneurs ne posant pas problème. Les résultats des investigations ont également révélé la présence de trichloroéthylène et de benzène dans l'air du sol ainsi qu'une dégradation de la qualité de l'air par le trichloroéthylène dans certaines pièces de l'établissement. Des mesures de gestion ont été recommandées au maître d'ouvrage, notamment pour limiter l'accès aux locaux concernés, localiser la source de pollution et dans l'attente mettre en place suivi de la qualité de l'air à l'intérieur des locaux de la halte-garderie et de la crèche. Des actions ont été engagées par le maître d'ouvrage de l'établissement dans ce cadre. Observations: Le bâtiment du groupe Henri Ribière a été construit entre 1971 et 1981. Il accueille une halte-garderie et une crèche collective.

Liste des sites ICPE (à moins de 500 mètres) **I**nstallations **C**lassées pour la **P**rotection de l'**E**nvironnement

📍 34 QUAI DE LA MARNE 75019 Paris 📏 410 mètres 🏢 CPCU Non Seveso 🌐 georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006506245	📍 61 RUE DE MEAUX 75019 Paris 📏 410 mètres 🏢 SARL PRESSING RC Autres services personnels 🌐 georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006515624
📍 113 RUE DE MEAUX 75019 Paris 📏 410 mètres 🏢 LAV'EN DOUX SARL 🌐 georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006515720	📍 152 BOULEVARD DE LA VILLETTE 75019 Paris 📏 410 mètres 🏢 TOTAL Travaux de construction spécialisés 🌐 georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006516295
📍 8 RUE ARCHEREAU 75019 Paris 📏 410 mètres 🏢 PRESSING SARL PASTELLE(i2989) Autres services personnels 🌐 georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006516322	📍 3 AVENUE SIMON BOLIVAR 75019 Paris 📏 410 mètres 🏢 PYRENEES PRESSING SARL MC Autres services personnels 🌐 georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006516371
📍 61 AVENUE SECRETAN 75019 Paris 📏 410 mètres 🏢 BENHAMOU PRESSING Activités des sièges sociaux ; conseil de gestion 🌐 georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006516758	📍 154 AVE JEAN-JAURES 75019 Paris 📏 410 mètres 🏢 TONY-PRESS Imprimerie et reproduction d'enregistrements 🌐 georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006516759
📍 106 RUE DE CRIMEE 75019 Paris 📏 410 mètres 🏢 PRESSING 106 RUE DE CRIMEE(i2012 1487) Activités sportives, récréatives et de loisirs 🌐 georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006516843	📍 PLACE AUGUSTE BARON 75019 Paris 📏 410 mètres 🏢 DECHETTERIE DE LA PORTE DE LA VILLETTE 🌐 georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006516916
📍 4 AVENUE DE FLANDRE 75019 Paris 📏 410 mètres 🏢 HARMONY PRESSING (ex FLANDRE PRESS) (i4623) Autres services personnels 🌐 georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006517048	📍 35 RUE DE LA GARE 75019 Paris 📏 410 mètres 🏢 LEON GROSSE Entreposage et services auxiliaires des transports 🌐 georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006517054
📍 92 RUE DE MEAUX 75019 Paris 📏 410 mètres 🏢 MEAUX PRESSING Activités sportives, récréatives et de loisirs 🌐 georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006517147	📍 45 RUE ARCHEREAU 75019 Paris 📏 410 mètres 🏢 CLEAN PLUS SERVICES Autres services personnels 🌐 georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006517148
📍 41 RUE DE MEAUX 75019 Paris 📏 410 mètres 🏢 COUCOU PRESSING Autres services personnels 🌐 georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006517239	📍 3 AVENUE SIMON BOLIVARD 75019 Paris 📏 410 mètres 🏢 PYRENEES PRESSING (i3294) Autres services personnels 🌐 georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006517719
📍 28 AVENUE LAUMIERE 75019 Paris 📏 410 mètres 🏢 LAUMIERE PRESSING 🌐 georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006517720	📍 129 AVENUE BOLIVAR 75019 Paris 📏 410 mètres 🏢 O'NET PRESSING(i3306) Autres services personnels 🌐 georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006517756

28 AVENUE LAUMIERE 75019 Paris 410 mètres PRESSING LAUMIERE Activités sportives, récréatives et de loisirs georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006517805	83 RUE DE L'OURCQ 75019 Paris 410 mètres BHIF georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006517903
67 RUE FESSART 75019 Paris 410 mètres PRESSING DU PARC Autres services personnels georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006518001	3 RUE HENRI RIBIERE 75019 Paris 410 mètres SPRINT PRESS PLACE DES FETES Activités sportives, récréatives et de loisirs georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006518027
114-116 BOULEVARD MACDONALD 75019 Paris 410 mètres PREFECTURE DE POLICE GARAGE NORD Non Seveso georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006519092	151 AVE JEAN JAURES 75019 Paris 410 mètres OURCQ AUTOMOBILE (i2009 2402) Commerce et réparation d'automobiles et de motocycles georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006520753
61 RUE DAVID D'ANGERS 75019 Paris 410 mètres LYCEE TECHNIQUE DIDEROT (i3697) Enseignement georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006520788	20/32 et 25/27/29 RUE MELINGUE et 33RUE FESSART 75019 Paris 410 mètres ORALIA GARRAUD MAILLET (i5514) georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006521037
19 RUE DE BELLEVILLE 75019 Paris 410 mètres ENGIE COFELY (i20101150) georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006521573	48, Boulevard de Villette 75019 Paris 410 mètres SODIVILETTE georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006522656
17, bis rue Raymond Radiguet 75019 Paris 410 mètres CAISSE DES ECOLES 19ème georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006523089	19-17 Quai de la Gironde 75019 Paris 410 mètres SARL RENE EMSALEM Commerce de gros, à l'exception des automobiles et des motocycles georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006523160
8 Rue de Préault 75019 Paris 410 mètres Paris Habitat OPH Activités immobilières georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006523298	67 AVENUE DE FLANDRE 75019 Paris 410 mètres SOCIETE IMMOBILIERE 3 F + SOCIETE CASINO Non Seveso georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007404207
2 PLACE DU COLONEL FABIEN 75019 Paris 410 mètres PARTI COMMUNISTE FRANCAIS (i1677) Activités des organisations associatives georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007404208	139 BOULEVARD MACDONALD 75019 Paris 410 mètres AP/HP SERVICE CENTRAL DES BLANCHISSERIES Non Seveso georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007404213
141 BOULEVARD MACDONALD 75019 Paris 410 mètres SOCIETE DES ENTREPOTS DES MARECHAUX Services d'information georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007404214	20 AVENUE DE LA PORTE DE LA VILLETTE 75019 Paris 410 mètres BERTRAND SA (i 5095) Industrie du cuir et de la chaussure georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007404216

📍 48 BOULEVARD SERURIER 75019 Paris 📏 410 mètres 🏢 HOPITAL ROBERT DEBRE (5467 DC) Non Seveso 🌐 georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007404217	📍 133 BOULEVARD SERURIER 75019 Paris 📏 410 mètres 🏢 LAFARGE GRANULATS Non Seveso 🌐 georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007404218
📍 133 BOULEVARD SERRURIER 75019 Paris 📏 410 mètres 🏢 LAFARGE BETONS VALLEE DE SEINE SAS Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques 🌐 georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007404219	📍 22 BIS RUE DE L'OURCQ 75019 Paris 📏 410 mètres 🏢 LEONCE BLOCH ETABLISSEMENT Non Seveso 🌐 georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007404220
📍 221 AVENUE JEAN JAURES 75019 Paris 📏 410 mètres 🏢 CITE DE LA MUSIQUE (i3991) Activités créatives, artistiques et de spectacle 🌐 georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007405437	📍 234 RUE DE CRIMEE 75019 Paris 📏 410 mètres 🏢 SARL LUU PRESSING Autres services personnels 🌐 georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007406856
📍 186 AVENUE JEAN JAURES 75019 Paris 📏 410 mètres 🏢 SAlexRENAULT DVSE 🌐 georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007407116	📍 128 RUE DE CRIMEE 75019 Paris 📏 410 mètres 🏢 AZP SARL Autres services personnels 🌐 georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007407141
📍 35 RUE DE LA GARE 75019 Paris 📏 410 mètres 🏢 SCIA LE PARC DU MILLENAIRE Construction de bâtiments 🌐 georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007407646	📍 35 RUE DE LA GARE 75019 Paris 📏 410 mètres 🏢 CBRE Property Management Activités administratives et autres activités de soutien aux entreprises 🌐 georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007407647
📍 101 BOULEVARD MAC DONALD 75019 Paris 📏 410 mètres 🏢 LE FLANDRE Restauration 🌐 georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007407724	📍 60 AVENUE DE FLANDRE 75019 Paris 📏 410 mètres 🏢 AJMB ALAZARD SARL Autres services personnels 🌐 georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007407985
📍 40 RUE REBEVAL 75019 Paris 📏 410 mètres 🏢 OPAC CHAUFFERIE 223 🌐 georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007408093	📍 28 RUE DE TANGER 75019 Paris 📏 410 mètres 🏢 PARIS HABITAT OPH 🌐 georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007408189
📍 21 RUE DU TUNNEL 75019 Paris 📏 410 mètres 🏢 WERTEX Transports par eau 🌐 georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007408995	📍 39 AVENUE SIMON BOLIVAR 75019 Paris 📏 410 mètres 🏢 BP FRANCE 🌐 georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007409126
📍 7 RUE DE L'ATLAS 75019 Paris 📏 410 mètres 🏢 HWR SARL Commerce de détail, à l'exception des automobiles et des motocycles 🌐 georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007409127	📍 93 RUE COMPANS 75019 Paris 📏 410 mètres 🏢 MO KARCHI Assurance 🌐 georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007409128

📍 23 RUE DE L'OURCQ 75019 Paris 📏 410 mètres 🏢 CARROSSERIE BAUDELLOT MONNERAYE Commerce et réparation d'automobiles et de motocycles 🌐 georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007409346	📍 14 RUE DE L'OURCQ 75019 Paris 📏 410 mètres 🏢 CARROSSERIE BAUDELLOT MONNERAYE 2 Commerce et réparation d'automobiles et de motocycles 🌐 georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007409347
📍 13 RUE GERMAINE TAILLEFERRE 75019 Paris 📏 410 mètres 🏢 LE MOZART 🌐 georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007409361	📍 156 AVENUE D'AUBERVILLIERS 75019 Paris 📏 410 mètres 🏢 PARIS HABITAT Activités immobilières 🌐 georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007410034
📍 81, 83 RUE DE MEAUX 75019 Paris 📏 410 mètres 🏢 RENAULT RETAIL GROUP Non Seveso 🌐 georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007410551	📍 75019 Paris 📏 410 mètres 🏢 CIRQUE DIANA MORENO 🌐 georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0057500015
📍 17 QUAI DE LA GIRONDE 75019 Paris 📏 410 mètres 🏢 ROYALE VOLAILLES 🌐 georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0057500039	📍 17 quai de la gironde 75019 Paris 📏 410 mètres 🏢 EMSALEM VIANDES Industries alimentaires 🌐 georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0057500040
📍 14-18 rue du Télégraphe 75020 PARIS 20ème 75020 Paris 📏 461 mètres 🏢 PARIS HABITAT-OPH (Chaufferie n°414) Activités immobilières 🌐 georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0100287150	

Cartographies des pollutions des sols

 SIS

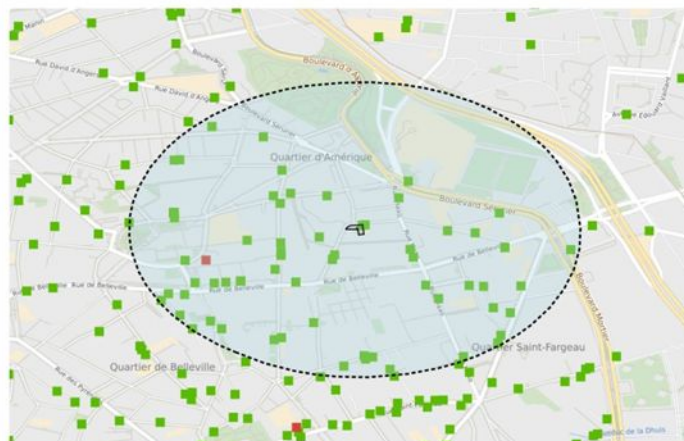
✓ Pas de risque



 SIS

 Pollution des sols (BASOL / BASIAS)

! 121 Sites

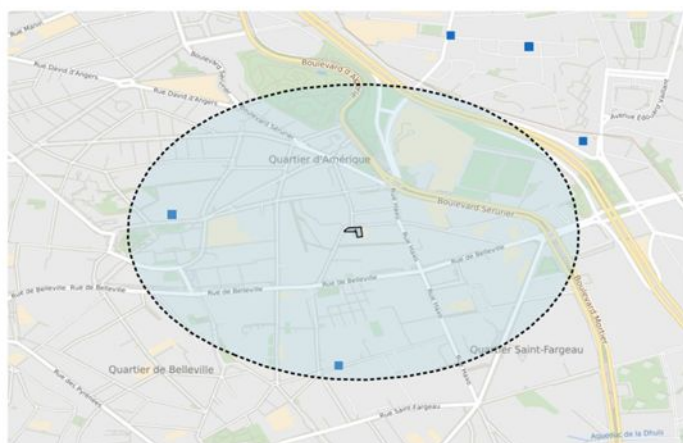


 BASIAS

 BASOL

 Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

! 63 Sites



 ICPE



Déclaration de sinistres indemnisés

en application du IV de l'article L 125-5 du Code l'environnement | Ministère du Développement Durable

PRÉFECTURE

Paris

COMMUNE

PARIS 19

ADRESSE DE L'IMMEUBLE

36, 40 Rue de Romainville

75019 PARIS 19

Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe

Cochez les cases **OUI** ou **NON**

si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements

Arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophes au profit de la commune

CATASTROPHE NATURELLE	DÉBUT	FIN	ARRÊTÉ	JO DU	INDEMNISATION
 Inondations et/ou Coulées de Boue	27/07/2018	27/07/2018	26/11/2018	07/12/2018	☐ OUI ☐ NON
	09/07/2017	10/07/2017	26/11/2018	07/12/2018	☐ OUI ☐ NON
	15/01/2018	05/02/2018	14/02/2018	15/02/2018	☐ OUI ☐ NON
	28/05/2016	05/06/2016	08/06/2016	09/06/2016	☐ OUI ☐ NON
	06/07/2001	07/07/2001	06/08/2001	11/08/2001	☐ OUI ☐ NON
	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	☐ OUI ☐ NON
	30/05/1999	30/05/1999	21/07/1999	24/08/1999	☐ OUI ☐ NON
	18/07/1994	19/07/1994	06/12/1994	17/12/1994	☐ OUI ☐ NON
	31/05/1992	01/06/1992	20/10/1992	05/11/1992	☐ OUI ☐ NON
 Mouvement de Terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	☐ OUI ☐ NON

Nom et visa du vendeur

11/02/2026

Etabli le

Visa de l'acquéreur

Cachet / Signature en cas de prestataire ou mandataire

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le site portail dédié à la prévention des risques majeurs : www.georisques.gouv.fr

ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE

Nous soussignés, Cabinet CONDORCET, 13 rue Francis Davso – 13001 Marseille, attestons par la présente que la Société :

SASU FLASH DIAG DIAGNOSTIC IMMOBILIER

5 Rue Viteau

94160 ST MANDE

Siret n°942 835 448 00013

a souscrit auprès de la compagnie ALLIANZ IARD, 1 cours Michelet, CS 30051, 92076 Paris La Défense Cedex, un contrat d'assurances « Responsabilité civile professionnelle Diagnostiqueur Immobilier », sous le numéro N° 86517808 / 808108786.

ACTIVITES DECLAREES PAR L'ASSURE : DIAGNOSTIC IMMOBILIER :

Constat de Risque d'exposition au plomb (CREP)
Etat relatif à la présence de termites
Etat de l'installation intérieure de gaz
Etat de l'installation intérieure d'électricité
Etat des risques et pollution (ERP)
Document établi à l'issue du contrôle des installations d'assainissement non collectif
Etat mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante
Information sur la présence d'un risque de mérules dans la zone où se situe l'immeuble
Loi Carrez
Loi Boutin
Diagnostic risque d'intoxication au plomb dans les peintures (DRIPP)
Etat parasite : diagnostic de repérage de la présence de champignons lignivores (exemple : mérule) et d'insectes à larves xylophages (exemples : capricornes, vrillettes et syrex) s'attaquant au bois

Diagnostic électrique – Télétravail
Diagnostic de la conformité des installations d'assainissements collectifs
Diagnostic Technique Amiante (DTA)
Contrôle visuel amiante – Diagnostic amiante avant travaux/démolition norme NFX46-020 sans préconisation de travaux
Contrôle visuel amiante – Diagnostic amiante après travaux norme NF X46-021
Contrôle périodique Amiante norme NF X46-020
Recherche de plomb avant travaux/avant démolition
Relevé de côte et de plan de l'existant copropriété
Diagnostic Accessibilité Handicapés ERP
Diagnostic de l'assainissement collectif
DPE et sous réserve que le diagnostiqueur puisse justifier d'au moins une année d'exploitation, l'audit énergétique des immeubles en monopropriété étiquetés E, F ou G réalisé en complément du DPE dans le cadre de la loi du 22 août 2021

La garantie du contrat porte exclusivement :

- **Sur les diagnostics et expertises immobiliers désignés ci-dessus,**
- **Et à condition qu'ils et elles soient réalisés par des personnes possédant toutes les certifications correspondantes exigées par la réglementation**

Période de validité : **du 01/10/2025 au 30/09/2026.**

L'attestation est valable sous réserve du paiement des cotisations

La Société ALLIANZ garantit l'Adhérent dans les termes et limites des conditions générales n° 41128-01-2013, des conventions spéciales n° 41323-01-2013 et des conditions particulières (feuillelet d'adhésion 808108786), établies sur les bases des déclarations de l'adhérent. Les garanties sont subordonnées au paiement des cotisations d'assurances pour la période de la présente attestation.

Tél 09 72 36 90 00

13 rue Francis Davso **13001 Marseille**

contact@cabinetcondorcet.com · www.cabinetcondorcet.com

Service Réclamation : contact@cabinetcondorcet.com · 13 rue Francis Davso 13001 Marseille 09 72 36 90 00

SAS au capital de 50 000 € · RCS Marseille 494 253 982 · Immatriculation ORIAS 07 026 627 www.orias.fr · Sous le contrôle de l'ACPR
Autorité de contrôle Prudentiel et Résolution · 4 Pl de Budapest 75009 Paris

TABLEAU DE GARANTIE

Responsabilité civile « Exploitation »	
Nature des dommages	Montant des garanties
Dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non :	9 000 000 € par sinistre
dont :	
- Dommages matériels et immatériels consécutifs :	1 500 000 € par sinistre
- Dommages immatériels non consécutifs :	150 000 € par année d'assurance
- Atteintes à l'environnement accidentelles (corporels, matériels et immatériels) :	750 000 € par année d'assurance
- Dommages aux bâtiments loués ou empruntés et à leur contenu	300 000 € par sinistre
Responsabilité civile « Professionnelle » (garantie par Assuré)	
Nature des dommages	Montant des garanties
Dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non :	300 000 € par sinistre avec un maximum de 600 000 € par année d'assurance
dont :	
- Destruction ou détérioration des documents et autres supports d'informations confiés à l'Assuré pour l'exécution des prestations, y compris les frais de reconstitution des informations :	30 000 € par sinistre
Défense – Recours	
Défense devant les juridictions civiles, commerciales ou administratives. Défense des intérêts civils devant les juridictions répressives :	Frais à la charge de l'Assureur, sauf dépassement du plafond de garantie en cause.
Recours (préjudices supérieurs à 150 €) :	15 000 € par sinistre

La présente attestation ne peut engager l'assureur en dehors des limites prévues par les clauses et conditions du contrat auxquelles elle se réfère.

Fait à Marseille, le 5 janvier 2026

POUR LE CABINET CONDORCET





ATTESTATION SUR L'HONNEUR

FLASH DIAG DIAGNOSTIC IMMOBILIER atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L.271-6 du Code de la Construction, à savoir :

Disposer des compétences requises pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier.

Avoir souscrit à une assurance (ALLIANZ n° 86517808 / 808108786) permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de ma responsabilité en raison de mes interventions.

N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir les états, constats et diagnostics composant le dossier.

Disposer d'une organisation et des moyens (en matériel et en personnel) appropriés pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier.

Article L271-6 du Code de la Construction et de l'habitation

« Les documents prévus aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4 sont établis par une personne présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés. Cette personne est tenue de souscrire une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions. Elle ne doit avoir aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents mentionnés au premier alinéa. Un décret en Conseil d'Etat définit les conditions et modalités d'application du présent article. »

Article L271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation

« Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L.271-6 et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier. »

CERTIFICAT

D E C O M P E T E N C E S

Diagnosticteur immobilier certifié

DEKRA Certification certifie que Monsieur

Nassim CHAFA

est titulaire du certificat de compétences N°DTI2812 pour :

Constat de risque d'exposition au plomb du 27/01/2020 au 26/01/2027

Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification modifié par l'arrêté du 25 mars 2019

Diagnostic amiante sans mention du 12/03/2020 au 11/03/2027

Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification modifié par l'arrêté du 25 mars 2019

Etat relatif à la présence de termites (France Métropolitaine) du 24/03/2020 au 23/03/2027

Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification modifié par l'arrêté du 25 mars 2019

Diagnostic de performance énergétique du 24/09/2020 au 23/09/2027

Arrêté du 20 juillet 2023 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans le domaine du diagnostic de performance énergétique, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification et modifiant l'arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification

Etat de l'installation intérieure de gaz du 24/02/2020 au 23/02/2027

Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification modifié par l'arrêté du 25 mars 2019

Etat de l'installation intérieure d'électricité du 12/02/2020 au 11/02/2027

Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification modifié par l'arrêté du 25 mars 2019

Ces compétences répondent aux exigences de compétences définies en vertu du code de la construction et de l'habitation (art. L.271-4 et suivants, R.271-1 et suivants ainsi que leurs arrêtés d'application) pour les diagnostics réglementaires. La preuve de conformité a été apportée par l'évaluation de certification. Ce certificat est valable à condition que les résultats des divers audits de surveillance soient pleinement satisfaisants.

Yvan MAINGUY
Directeur Général

Le Plessis-Robinson, le 01/07/2024



Accréditation n° 4-0081
Portée disponible
sur www.cofrac.fr

Le non-respect des clauses contractuelles peut rendre ce certificat invalide